



JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS À CONAKRY

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM

BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 30 41 11 47 / 30 41 11 27

E-MAIL: sgg@guinee.gov.gn

ABONNEMENTS ET ANNONCES:
Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT BP: 263 CONAKRY (avec la mention Direction des Publications Officielles et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°41-11-098/J.O. BCRG Conakry

Prix du numéro Simple : 5.000 FG
Prix du numéro double : 10.000 FG
Année antérieure Simple : 7.500 FG
Année antérieure Double : 15.000 FG
PRIX DES ANNONCES & AVIS
La ligne : 10.000 FG

ABONNEMENTS 1 an

1. Guinée	100.000 FG
2. Afrique	300.000 FG
3. Autres Pays	500.000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ORDONNANCE

ORDONNANCE N°050/PRG/CNDD DU 24 JUILLET 2009, PORTANT CREATION DU CORPS DES GARDES PENITENTIAIRES.....199

DECRETS

DECRET D/2009/123/PRG/SGG DU 02 JUILLET 2009, AUTORISANT LA CREATION D'UNE SOCIETE ANONYME A PARTICIPATION PUBLIQUE DENOMME "AIR GUINEE INTERNATIONAL".....199

DECRET D/2009/124/PRG/SGG DU 02 JUILLET 2009, PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE L'AGENCE DE LA NAVIGATION AERIEENNE (A.N.A.).....200

DECRET D/2009/125/PRG/SGG DU 02 JUILLET 2009, PORTANT NOMINATION AU GRADE DE GRAND COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....200

DECRET D/2009/126/PRG/SGG DU 02 JUILLET 2009, PORTANT NOMINATION DES JUGES ET DES SUBSTITUTS.....200

DECRET D/2009/127/PRG/SGG DU 02 JUILLET 2009, PORTANT ELEVATION A TITRE EXCEPTIONNEL A LA DIGNITE DE L'ORDE NATIONAL DU MERITE.....201

DECRET D/2009/128/PRG/SGG DU 24 JUILLET 2009, PORTANT LEVEE DE SUSPENSION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL.....201

DECRET D/2009/130/PRG/SGG DU 24 JUILLET 2009, PORTANT ERECTION D'UN SECRETARIAT D'ETAT EN MINISTERE.....201

ARRETES

MINISTERE D'ETAT A LA PRESIDENCE, CHARGE DE LA CONSTRUCTION, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU PATRIMOINE BATI PUBLIC

ARRETE A/2009/1528/MECATPBP/CAB DU 30 JUIN 2009, PORTANT CONFIRMATION DE DROITS DE PROPRIETE D'UN TERRAIN URBAIN A USAGE DE COMMERCE.....201

ARRETE A/2009/1608/MECATPBP/CAB DU 14 JUILLET 2009, PORTANT ANNULATION D'UN ARRETE.....202

ARRETE A/2009/1609 / MECATPBP /CAB DU 14 JUILLET 2009, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN A USAGE COMMERCIAL.....202

MINISTERE DE LA DÉCENTRALISATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRETE A/2009/1558/MDCL DU 03 JUILLET 2009, PORTANT SUSPENSION DU MAIRE DE LA COMMUNE URBAINE DE N'ZEREKORE.....202

ARRETE A/2009/1562/MDCL DU 03 JUILLET 2009, PORTANT SUSPENSION DU MAIRE DE LA COMMUNE URBAINE DE KANKAN.....202

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DES AFFAIRES POLITIQUES

ARRETE A/2009/1527/MATAP/CAB/DNAT/SGG DU 30 JUIN 2009, PORTANT NOMINATION DES SOUS-PREFETS.....203-212

ARRETE A/2009/1573/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 07 JUILLET 2009, PORTANT AGREMENT DE L'UNION DEMOCRATIQUE POUR LE RENOUVEAU ET LE PROGRES.....212

ARRETE A/2009/1574/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 07 JUILLET 2009, PORTANT AGREMENT DE L'UNION DES FORCES DU CHANGEMENT...212-213

ARRETE A/2009/1584/MATAP/CAB/DNAT/SGG DU 09 JUILLET 2009, PORTANT NOMINATION DES SOUS PREFETS.....213

ARRETE A/2009/1596/MATAP/CAB/DNAT/SGG DU 10 JUILLET 2009, PORTANT NOMINATION DES SOUS PREFETS.....213

ARRETE CONJOINT A/2009/1622/MATAP/MAEGE/CAB DU 17 JUILLET 2009, PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE POUR L'INTEGRATION ET LE SUIVI DES REFUGIES.....213

MINISTERE DE LA JUSTICE

ARRETE A/2009/1577/MJ/SGG DU 08 JUILLET 2009, PORTANT DESIGNATION DE JURES POUR LA COUR D'ASSISE DE KANKAN.....213-214

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE
ARRÊTÉ A/2009/1478/MSP/SGG DU 23 JUIN 2009, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU RESEAU NATIONAL EPIVAC.....214-215

MINISTERE DU PLAN DE LA PROMOTION ET DU SECTEUR PRIVE

ARRETE A/2009/1535/MPPSP/SGG DU 02 JUILLET 2009, PORTANT CREATION D'UN COMITE DE GESTION DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES STATISTIQUES DE LABAD (PRCS-BAD).....215

ARRETE A/2009/1621/MPPSP/SGG DU 16 JUILLET 2009, PORTANT AGREMENT DE LA TROISIEME PHASE DU PROJET D'EXTENSION DU DEPOT D'HYDROCARBURES DE LA SOCIETE GUINEENNE DES PETROLES (SGP) A CORONTHIE CONAKRY.....215-216

MINISTERE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

ARRETE A/2009/1629/MPA/SGG DU 21 JUILLET 2009, PORTANT FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE POSITIONNEMENT ET DE LOCALISATION DES NAVIRES DE PECHE INDUSTRIELLE ET OBLIGATION D'INSTALLATION DE LA BALISE A BORD.....216-217

MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE A/2009/1425/MPEF/CAB/DRH DU 12 JUIN 2009, PORTANT NOMINATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE AU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA.....217

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

ARRETE A/2009/1450/MEDD/SGG, DU 18 JUIN 2009, PORTANT CREATION, COMPOSITION, ATTRIBUTIONS DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET <<RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE ET ADAPTATION AUX EFFETS NEFASTES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DES ZONES COTIERES GUINEENNES VULNERABLES>> ET NOMINATION DES MEMBRES.....217-218

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE,
TECHNIQUE, PROFESSIONNEL ET DE L'EDUCATION CIVIQUE**

ARRETE CONJOINT A/2009/1636/PRG/SGG DU 22 JUILLET 2009, FIXANT LA PRIME HORAIRE DE VACATION DANS LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL.....218

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ARRETE A/2009/1538/MESRS/CAB, DU 02 JUILLET 2009, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE NATIONAL MAB (L'HOMME ET LA BIOSPHERE) DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.....218-219

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME
DE L'ADMINISTRATION**

ARRETE A/2009/1633/MTRA- FP/CAB DU 21 JUILLET 2009, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES PIRES FORMES DU TRAVAIL ET EXPLOITATION DES ENFANTS.....219

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES AFFAIRES RELIGIEUSES

ARRETE A/2009/1623/SGAR/CAB/DRH/SGG DU 20 JUILLET 2009, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DES CONSEILS DE MOSQUEE.....219

**NEUVIEME SOMMET DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
DE LA ZONE MONETAIRE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST A ABUJA
REPUBLIQUE FEDERALE DU NIGERIA EN JUIN 2009**

DECISIONS.....220-224
RECOMMANDATIONS.....224
COMMUNIQUE FINAL.....225
MESSAGE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.....226
PAGE PUBLICITAIRE.....227

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRÉTARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

ORDONNANCE

ORDONNANCE N°050/PRG/CNDD DU 24 JUILLET 2009, PORTANT CREATION DU CORPS DES GARDES PENITENTIAIRES.

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

ORDONNE

Article 1^{er} : Il est créé au niveau du ministère de la justice, un corps dénommé Garde Pénitentiaire.

Article 2 : Le corps de la Garde pénitentiaire comprend trois (03) catégories : Les directeurs de prisons ou régisseurs, les surveillants chefs ou les gardiens chefs et les surveillants ou gardiens de prisons.

Article 3 : sous l'autorité du directeur national de l'administration pénitentiaire, les directeurs ou régisseurs sont chargés : des tâches de conception, d'administration et de gestion à la direction nationale de l'administration pénitentiaire, de la direction des maisons centrales ; des missions de contrôles et d'enquêtes auprès des services de

Article 4 : sous l'autorité des régisseurs ou directeurs de prisons, les surveillants chefs ou gardiens chefs de la garde pénitentiaire sont chargés : des missions inhérentes à l'administration et la gestion des services pénitentiaires, de la direction des prisons civiles, de la surveillance des libertés conditionnelles.

Article 5 : Les surveillants de la garde pénitentiaire sont chargés de la surveillance des détenus, le maintien de la discipline dans les maisons centrales et prisons civiles, de la réduction en vue de la réinsertion sociale des condamnés, et de toutes les tâches qui leurs sont confiées par leurs supérieurs hiérarchiques.

Article 6 : Le personnel de la garde pénitentiaire est assermenté.

Article 7 : Le Ministre de la Justice Garde des Sceaux, le Ministre du Travail de la Reforme Administrative et de la Fonction Publique et le Ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente Ordonnance.

Article 8 : La présente Ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Juillet 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la Démocratie
et le Développement Commandant en Chef des
Forces Armées Guinéennes.

DÉCRETS

DECRET D/2009/123/PRG/SGG DU 02 JUILLET 2009, AUTORISANT LA CREATION D'UNE SOCIETE ANONYME A PARTICIPATION PUBLIQUE DENOMME « AIR GUINEE INTERNATIONAL ».

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le Communiqué n°001/CNDD DU 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les Forces Armées, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;
Vu le Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA) ;
Vu l'Ordonnance n°91/025/PRG/SGG du 11 mars 1991, portant cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : il est autorisé la création d'une Société Anonyme à participation publique dénommée " AIR GUINEE INTERNATIONAL "

Article 2 : Le Ministre à la Présidence Chargé de l'Economie et des Finances et le Ministre des Transports fixent les statuts de la nouvelle société et procèdent à leur dépôt et enregistrement conformément au Traité portant Harmonisation du Droit des Affaires (OHADA).

Article 3 : le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures et contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Juillet 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la Démocratie
et le Développement Commandant en Chef des
Forces Armées Guinéennes.

**DECRET D/2009/124/PRG/SGG DU 20 JUILLET 2009
PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE
L'AGENCE DE LA NAVIGATION AERIEENNE (A.N.A.).**

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le Communiqué n°001/CNDD DU 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les Forces Armées, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement;

Vu les nécessités impérieuses de service.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Le Lieutenant Colonel Almamy CAMARA, précédemment Inspecteur Général des Forces de l'Armée de l'Air, est nommé Directeur Général de l'Agence de la Navigation Aérienne (A.N.A.).

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 Juillet 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la Démocratie
et le Développement Commandant en Chef des
Forces Armées Guinéennes.

**DECRET D/2009/ 125/PRG/SGG DU 24 JUILLET 2009
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE GRAND
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU
MÉRITE.**

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le Communiqué n°001/CNDD DU 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les Forces Armées, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°116/PRG/SGG du 22 Décembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite et la Loi L/94/002/CRTN, modifiant et complétant l'Ordonnance n°116/PRG/SGG DU 22 Décembre 1986;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/94/003/PRG/SGG du 26 Janvier 1994 ; nommant le Grand Chancelier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Le grade de Commandeur de l'Ordre National du Mérite est décerné à son Excellence Monsieur JAMAL GHONIEM, Ambassadeur de l'état de la Palestine en Guinée pour sa contribution de qualité au développement et au renforcement de l'amitié et de la solidarité entre l'état de la Palestine et la République de Guinée.

Article 2 : le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Juillet 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la Démocratie
et le Développement Commandant en Chef des
Forces Armées Guinéennes.

**DECRET D/2009/126/PRG/SGG DU 24 JUILLET 2009
PORTANT NOMINATION DES JUGES ET DES
SUBSTITUTS.**

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le Communiqué n°001/CNDD DU 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les Forces Armées, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 portant nomination des membres du gouvernement ;

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Les Magistrats dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions de Juge et de Substitut dans les Juridictions ci-après :

Tribunal de Première Instance de Kaloum

Juge Section Correctionnelle :

Mr TOUNKARA Ibrahim Sory 2, **Mle 229606 G**

Mr. TOUNKARA Ibrahim Sory 1, **Mle 229600 J**

Substitut du Procureur: Mr DIALLO Mamadou Dian Boro, **mle 229595 H**

Tribunal de Première Instance de Dixinn

Juge Siège Civil : Mr CAMARA Alhassane Mabinty, **Mle 229613 A**

Mr CAMARA Alfred, **Mle 229598 X**

Substitut du Procureur : Mme BOIRO Mariama, **Mle 229623 S**

Tribunal de Première Instance de Mafanco

Juge au siège Correctionnel : Mr CONDE Sékouba, **Mle 229601 X**;

Mr CONTE Abdoulaye, **Mle 229596 W**

Juge Section Civile : Mr DIALLO Algassimou, **Mle 229607 X**

Substitut du Procureur : Mr TOURE Aly, **Mle 229608 C**

Tribunal pour Enfant

Juge d'Instruction : Mr SYLLAN Fally, **Mle 229611 L**

Juge : Mme BAH Aïssatou Siradio, **Mle 229622 P**

Tribunal de Première Instance de Boké

Juge Section Commerciale : Mr DIALLO Amadou Oury, **Mle 229597 R**

Juge d'Instruction : Mr BARRY Amadou Saïkou, **Mle 229599 E**

Substitut du Procureur : Mr DOUMBOUYA Fallou, **Mle 229604 L**

Tribunal de Première Instance de Faranah

Substitut du Procureur : Mr BALDE Amadou Kindy, **Mle 229621 V**

Tribunal de Première Instance de Labé

Juge Section Correctionnelle : Mr BAH Boubacar Hafía, **Mle 229602 F**

Juge d'Instruction : Mr SYLLA Alpha Seydou, **Mle 229594 Y**

Substitut du Procureur : Mr KABA Aminata, **Mle 229620 C**

Tribunal de Première Instance de Kindia

Juge Section Civile : Mr BALDE Mamoudou Lébéré, **Mle 229612 K**

Substitut du Procureur : Mr CAMARA Sidiki, **Mle 229609 P**

Tribunal de Première Instance de Kankan

Juge Correctionnel : Mr SANKHON Ousmane, **Mle 211719 V**

Juge Civil : Mr BANGOURA Ousmane, **Mle 229616 E**

Substitut du Procureur : Mr CAMARA Aboubacar Maféring, **Mle 229603 L**

Tribunal de Première Instance de Mamou

Juge Correctionnel : N'DIAYE Cheick Ahmed Tidiane, **Mle 229605 W**

Substitut du Procureur : Mr CAMARA Alhassane Naby, **Mle 229610 E**

Tribunal de Première Instance de N'Zérékoré

Juge d'Instruction : Mr DIALLO Mohamed Lamine 1, **Mle 229619 J**

Juge Correctionnel : Mr DIALLO Mamoudou Fodé, **Mle 229617 Y**

Substitut du Procureur : Mr CAMARA Kanfory Ibrahim, **Mle 229615 F**

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Juillet 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la Démocratie
et le Développement Commandant en Chef des
Forces Armées Guinéennes.

**DECRET D/2009/127/PRG/SGG DU 24 JUILLET 2009
PORTANT ELEVATION A TITRE EXCEPTIONNEL A
LA DIGNITE DE L'ORDE NATIONAL DU MERITE.**

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le Communiqué n°001/CNDD DU 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les Forces Armées, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n°116/PRG/SGG du 22 Décembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite et la Loi L/94/002/CRTN, modifiant et complétant l'Ordonnance n°116/PRG/SGG DU 22 Décembre 1986;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/94/PRG/SGG du 26 Janvier 1994, nommant le Grand Chancelier de L'Ordre National du Mérite;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Est élevée à la dignité de GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE, pour le compte des Nations Unies : **Madame MBaranga GASARABWE**, Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies en République de Guinée en reconnaissance des éminents services rendus à la République de Guinée pour son développement et son épanouissement.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Juillet 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la Démocratie
et le Développement Commandant en Chef des
Forces Armées Guinéennes.

**DECRET D/2009/128/PRG/SGG DU 24 JUILLET
2009, PORTANT LEVEE DE SUSPENSION DU
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL.**

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le Communiqué n°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Par dérogation à la suspension de la Loi Fondamentale et des Institutions établies par elle, il est procédé par le présent Décret à la levée de suspension du Conseil Economique et Social.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Juillet 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées.

**DECRET D/2009/130/PRG/SGG DU 24 JUILLET
2009, PORTANT ERECTION D'UN SECRETARIAT
D'ETAT EN MINISTERE.**

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le Communiqué n°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement.

Vu les nécessités impérieuses de service.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Le Secrétariat d'Etat à la Présidence Chargé des Services Spéciaux, de la Lutte Anti Drogue et du Grand Banditisme est érigé en Ministère à la Présidence Chargé des Services Spéciaux, de la Lutte Anti Drogue et du Grand Banditisme.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Juillet 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la Démocratie
Et le Développement, Commandant en
Chef des Forces Armées.

ARRETES

MINISTERE D'ETAT A LA PRESIDENCE

**ARRETE A/2009/1528/MECATBPB/CAB DU 30 JUIN
2009, PORTANT CONFIRMATION DE DROITS DE
PROPRIÉTÉ D'UN TERRAIN URBAIN A USAGE DE
COMMERCE.**

**LE MINISTRE D'ETAT SUR PROPOSITION
DU DIRECTEUR NATIONAL DES DOMAINES
ET DE CADASTRE**

Vu le Communiqué n°001/CNDD DU 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les Forces Armées, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE

Article 1^{er} : sont et demeurent confirmés au profit des Héritiers de feu Elhadj KABA KOUROUMA, demeurant à Beyla, les droits de propriété du terrain formant une parcelle sise dans le lot 9 du plan cadastral de Diakolidou Tinikan Commune urbaine de Beyla, d'une contenance de 536 mètres carrés, abritant une ancienne station service.
Article 2 : le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 30 Juin 2009

Arch. BOUBACAR BARRY

ARRETE A/2009/1608/MECATPBP/CAB Du14 JUILLET 2009,PORTANT ANNULATION D'UN ARRETE.

LE MINISTRE D'ETAT

Vu le Communiqué n°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant Prise effective du pouvoir par les Forces Armées Guinéennes ;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant Nomination des Membres du Gouvernement,
Vu l'Arrêté N°94/3378/MATAP/CAB du 23 Août 1994 attribuant à la SOCIETE PETROGUI S.A, le terrain formant une parcelle sise dans le lot 98 ter du plan Cadastral de Conakry 1, objet du Titre Foncier n°153 de Conakry ;
Vu les pièces du dossier

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est et demeure annulé l'Arrêté n°94/3378/MAT/CAB du 23 Août 1994 attribuant à la SOCIETE PETROGUI S.A, le terrain formant une parcelle sise dans le lot 98 ter du plan Cadastral de Conakry 1, objet du titre Foncier n°153 de Conakry, d'une contenance de 1.210,25 mètres carrés.

ARTICLE 2 : Le dit terrain fait ainsi retour au domaine de l'Etat, franc et quitte de toutes dettes et charges.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 14 Juillet 2009

Arch. BOUBACAR BARRY

ARRETE A/2009/ 1609 / MECATPBP /CAB DU 14 JUILLET 2009, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN A USAGE COMMERCIAL.

LE MINISTRE D'ETAT SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR NATIONAL DES DOMAINES ET DE CADASTRE

Vu le Communiqué n°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant Prise effective du pouvoir par les Forces Armées Guinéennes ;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant Nomination des Membres du Gouvernement,
Vu les pièces du dossier

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est affecté à la PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE, Conakry, le terrain formant une parcelle sise dans le lot 98 ter du plan Cadastral de Conakry 1, objet du titre Foncier n°153 de Conakry, d'une contenance de 1.210,25 mètres carrés.

ARTICLE 2/ : Le dit terrain est exclusivement destiné à la construction d'une Station service pour les Garages du Gouvernement.

ARTICLE 3/ : Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 14 Juillet 2009

Arch. BOUBACAR BARRY

MINISTERE DE LA DÉCENTRALISATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRETE A/2009/1558/MDCL DU 03 JUILLET 2009, PORTANT SUSPENSION DU MAIRE DE LA COMMUNE URBAINE DE N'ZEREKORE.

LE MINISTRE

Le Communiqué n°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du Pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement ;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions et prérogative du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre n°53 BPN/PUP Conakry du 01/07/2009.
Vu les nécessités de service.

ARRETE

Article 1^{er} : *Monsieur Cécé LOUA, Maire* de la Commune Urbaine de N'Zérékoré est Suspendu de ses fonctions pour démission.

Article 2 : La sanction prend effet à compter du 02 Juillet 2009.

Article 3 : Le Gouverneur de la Région Administrative de N'Zérékoré et le Préfet de N'Zérékoré sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Juillet 2009

P/ LE MINISTRE/P.I

Elhadj Papa Koly KOUROUMA

ARRETE A/2009/1562/MDCL DU 03 JUILLET 2009, PORTANT SUSPENSION DU MAIRE DE LA COMMUNE URBAINE DE KANKAN.

LE MINISTRE

Le Communiqué n°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du Pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement ;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions et prérogative du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le rapport de compte rendu de la mission de contrôle et d'évaluation de l'Autorité Préfectorale de Kankan N°026/PK/2009 du 19 Février 2009 ;
Vu le rapport de la commission d'investigation du 09 Mars 2009.

ARRETE

Article 1^{er} : *Madame Fatoumata MATY, Maire* de la Commune Urbaine de Kankan est Suspendue de ses fonctions pour faute lourde.

Article 2 : La sanction prend effet à compter du 16 Mars 2009.

Article 3 : Le Gouverneur de la Région Administrative de Kankan et le Préfet de Kankan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Juillet 2009

P/ LE MINISTRE/P.I

Elhadj Papa Koly KOUROUMA

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DES AFFAIRES POLITIQUES**

ARRETE A/2009/1527/MATAP/CAB/DNAT/SGG DU 30 JUIN 2009, PORTANT NOMINATION DES SOUS-PREFETS.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n°001/CNDD/ du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement,
Vu l'Ordonnance n°006 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n°007 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n°008 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu les nécessités de Service;

ARRETE

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions de Sous- Préfets ainsi qu'il suit :

A-REGION ADMINISTRATIVE DE BOKE

I. PREFECTURE DE BOKE

- Sous Préfecture de Kolaboui : BANGOURA** Mamadou, Mle 144076 B, H/B, en service à la Direction Nationale de l'Administration du Territoire, en remplacement de BALDE Mamadou Bella, Mle 190109P H/A, muté.
- Sous Préfecture de Kamsar : Lieutenant KOLIE Jean Bosco**, en service à la base de la Marine Nationale de Kamsar, en remplacement de BANGOURA Joseph.
- Sous Préfecture de Sangarédi : DIALLO Djoudjoubia**, Mle 190089L, H/A, confirmé.
- Sous Préfecture de Malapouyah : KALTAMBA** Abdoulaye, Mle 164093Y, H/A, confirmé.
- Sous Préfecture de Dabiss : Lieutenant DIALLO Abass**, Marine Nationale, en remplacement de BANGOURA Mamadouba 3, Lieutenant de l'Armée.
- Sous Préfecture de Kanfarandé : Lieutenant BAH** Mamadou Bailo, Marine Nationale, en remplacement de TOURE Mohamed Lamine, Mle 146832V, H/A,
- Sous Préfecture de Sansalé : Lieutenant Kalabane** Sanfan, Armée, confirmé.
- Sous Préfecture de Tanènè : Mme SYLLA Adama**, Mle 190209 B, H/A, confirmée.
- Sous Préfecture de Bintimodia : CAMARA Thiara**, Mle 136937B, H/A, précédemment Sous-préfet de Youkounkoun (Koundara), en remplacement de SYLLA Abdoulaye Disté, Mle 164270T, H/A, muté.

II. PREFECTURE DE BOFFA

- Sous Préfecture de Douprou : DIALLO Alpha Oumar**, Mle 131749M, H/B, précédemment Sous-préfet de Guigan (koundara), en remplacement de SYLLA Soriba, Mle 160423X, H/B, muté.
- Sous Préfecture de Lisso : DIALLO Ibrahima**, Mle 195595H, H/B, précédemment Sous-prefet de Mambia (kindia), en remplacement de CAMARA Almamy Sanoussy, Mle 205457 A, H/B, muté.
- Sous Préfecture de Mankountan : CAMARA Almamy** Sanoussy, Mle 205457 A, H/A, en remplacement de SOUMAH Moussa Bapport, muté.
- Sous Préfecture de Koliah : N'Diaye Aboubacar**, Mle 172924 N, H/A, en service à la DNAT/MATAP, en remplacement de THIAM Abdoulaye, muté.
- Sous Préfecture de Tougnifily : SOUMAH Laumine**, Mle 185057A, H/A précédemment en service à la DNAT/MATAP, en remplacement de FOFANA Famoro, Mle 102278^E, H/B, muté.
- Sous Préfecture de Tamita : THIAM Abdoulaye**, Mle 148371M, H/A, en remplacement de DIALLO Mamadou Billo, Mle 188427A, H/A, muté.
- Sous Préfecture de Koba : SOUMAH Karamoko**, précédemment en service à la DNAT/MATAP, en remplacement de CAMARA Ansoumane, Mle 186110L, H/A, muté.

III. PREFECTURE DE FRIA

- Sous Préfecture de Tormèlin : CAMARA Almamy** Sanoussy, Mle 188366J, H/B, confirmé.
- Sous Préfecture de Baguinet : Camara Ansoumane**, Mle 186110L, H/A, précédemment Sous- Préfet de Koba (Boffa), en remplacement de CAMARA Konson, Mle 130734G, H/B, muté.
- Sous Préfecture de Banguigny : GUIRASSY Ibrahima**, Mle 190176E, H/A, précédemment Sous-Préfet de Timbo (Mamou), en remplacement de KEITA Mamadou, muté.

IV. PREFECTURE DE GAOUAL

- Sous Préfecture de Malanta : FOFANA Kadioliou**, Mle 174802C, H/A, précédemment Sous-Préfet de Touba (Gaoual), en remplacement de DIALLO Amadou Nouhou, Mle 190096M, H/A, muté.
- Sous Préfecture de Koumbia : CAMARA Fodé** Aboubacar, Mle 133187G, H/B, confirmé.
- Sous Préfecture de Wendé M'Bour : SANDE Salifou**, Mle 146900E, précédemment Sous-Préfet Adjoint de Kamabi (Koundara) en remplacement de DIALLO Souleymane, Mle 160159A, H/B, muté.
- Sous Préfecture de Kakony : MANE Youssouf**, Mle 147292S, H/B, confirmé.
- Sous Préfecture de Foulamory : Lieutenant CAMARA** Manson, BATA, en remplacement de DIALLO Mamadou Aliou, Mle 174227A, H/A, muté.
- Sous Préfecture de Touba : CAMARA Karamoko**, Mle 150744J, H/B, précédemment Sous-Préfet de Moussayah (Forécariah), en remplacement de FOFANA Kadioliou, Mle 174802C, H/A, muté.
- Sous Préfecture de Kounsitel : Capitaine DIALLO** Tahirou, BATA, en remplacement de CAMARA Ousmane, Mle 179064H, H/A, muté.

V. PREFECTURE DE KOUNDARA

- Sous Préfecture de Sambailo : Lieutenant CAMARA** Sidiki, BATA, en remplacement de KEITA Aboubacar Binty, Mle 179978D, H/A, muté.
- Sous Préfecture de Sareboïdo : Capitaine BANGOURA** Aboubacar Monchon, précédemment Sous-Préfet de Madina Oula (Kindia), en remplacement de CONTE Mamadouba, Mle 144995K, H/B, muté.
- Sous Préfecture de Kamaby : DIALLO** Abdourahamane, Mle 147103C, H/B, confirmé.
- Sous Préfecture de Guigan : Zégbélé Mou Nema SOUA**, Mle 219420Z, H/B, en service à la DCE de Matoto en remplacement de Diallo Alpha Oumar Mle 131749M, H/B, muté.

- Sous Préfecture de Youkounkoun : DIALLO Mamadou** Aliou, Mle 174227A, H/A, précédemment Sous-Préfet de Foulamory (Gaoual), en remplacement de CAMARA Thiara, Mle 136937B, H/A, muté.

- Sous-Préfecture de Tèrmèssè : SAVANE Malick**, Mle 174777A, H/B, précédemment Sous-Préfet Adjoint de Termèssè

B. REGION ADMINISTRATIVE DE FARANAH

I. PREFECTURE DE FARANAH

- Sous Préfecture de Banian: Capitaine CAMARA** Aboubacar, BATA, en remplacement de DOUNO Adama, Mle 167141A, H/A, muté.
- Sous Préfecture de Beïndou : MANSARE Kabinet**, Mle 171744N, H/B, précédemment Sous-Préfet de Sangardo (Kissidougou), en remplacement de KEITA Aboubacar Sidiki, Mle 173994, H/B, muté.
- Sous Préfecture de Hèrèmakono : Lt KEITA Sékou Dian**, précédemment Sous-Préfet de Maréla (Faranah), en remplacement de MANSARE Mohamed, Mle 1141446W, H/A, muté.
- Sous Préfecture de Kobikoro : Capitaine CAMARA Mory**, BATA, en remplacement de CONDE Alpha Oumar, Mle 1147658G, H/B.

5.Sous Préfecture de Maréla : MANSARE Mohamed, Mle 1141446W, H/A, précédemment Sous-Préfet de Hèrèmakono (Faranah), en remplacement du Lt KEITA Sékou Dian, Muté.

6.Sous Préfecture de Gnalía : KEITA Aboubacar Sidiki, Mle 173994, H/B, précédemment Sous-Préfet de Beïndou (Faranah), en remplacement de MANSARE Daniel, Mle 1190193^E, H/A, muté.

7.Sous Préfecture de Passayah : DOUMBOUYA Daouda, Mle 107415B, H/A, précédemment en service à la Direction Nationale de l'Administration du Territoire, en remplacement de CONDE Fanton, Mle 1178078G, H/A, muté.

8.Sous Préfecture de Songoyah : CAMARA Aboubacar Mama, Mle 174449K, H/A, précédemment Sous-Préfet de Arfamoussayah (Dabola), en remplacement de CAMARA Moussa 2, Mle 155896B, H/A, muté.

9.Sous Préfecture de Sandénia : DOUMBOUYA Gassimou, Mle 192663F, H/B, précédemment Sous-Préfet Adjoint de Tindo (Faranah), en remplacement de CAMARA Sory, Mle 183757A, H/A, muté.

10.Sous Préfecture de Tiro : CAMARA Mamadouba, Mle 190215K, H/A, précédemment Sous-Préfet de Bissikirim (Dabola), en remplacement de TOURE bakary, Mle 1177285F, H/A, muté.

11.Sous Préfecture de Tindo : CAMARA Moussa Gaoual, Mle 109200R, H/B, précédemment Sous-Préfet Adjoint de Sareboïdo (Koundara), en remplacement de MARA Amara, Mle 177502W, H/A, muté.

II. PREFECTURE DE DABOLA

1.Sous Préfecture de Arfamoussaya : DOUNO Adama, Mle 167141A, H/A, précédemment Sous-Préfet de Banian (Faranah), en remplacement de CAMARA Aboubacar Mama, Mle 174449K, H/B, muté.

2.Sous Préfecture de Banko : CAMARA Moussa 2, Mle 155896B, H/A, précédemment Sous-Préfet de Songoyah (Faranah), en remplacement de CAMARA Lansana, Mle 1170760L, H/A, muté.

3.Sous Préfecture de Bissikirim : TOUNKARA Arafan, Mle 196269^E, en remplacement de CAMARA Mamadouba, Mle 190215K, H/A, muté.

4.Sous Préfecture de Dogomet : SYLLA Moussa Kanké, Mle 174347G, H/A, précédemment Sous-Préfet de N'Déma, en remplacement de SAMOURA Ibrahima Kalil, Décédé.

5.Sous Préfecture de Kankama : Mory KEITA, Mle 189427V, H/A, précédemment Sous-Préfet de Ouéndé Kénéma, (Guéckédou) en remplacement de DIAKITE Demba, Mle 1177838T, muté.

6.Sous Préfecture de Kindoye : DIALLO Mashoud, Professeur, Mle 128278S, en remplacement de TOUNKARA Baba, Mle 140777C, H/B, muté.

7.Sous Préfecture de N'Déma : CAMARA Konson, Mle 130734G, H/B, précédemment Sous-Préfet de Baguinet (Fria), en remplacement de SYLLA Moussa Kanké, Mle 174347G, H/A, muté.

8.Sous Préfecture de Konindou : BALDE Mamadou Adama, Mle 166743R, H/A, précédemment Sous-Préfet de Lansanaya (Dinguiraye), en remplacement de CONDE Sékou, Mle 157383S, H/B, muté.

III. PREFECTURE DE DINGUIRAYE

1.Sous Préfecture de Lansanaya : MARA Amara, Mle 177502W, H/A, précédemment Sous-Préfet de Tindo (Faranah), en remplacement de BALDE Mamadou, Mle 166743R, H/A, muté.

2.Sous Préfecture de Kalinko : TOUNKARA N'Faly, Professeur, H/A, Mle 229738D, confirmé.

3.Sous Préfecture de Banora : MOMOU Souanan, Mle 177112D, H/A précédemment Secrétaire Communautaire de Lansanaya (Dinguiraye), en remplacement de KABA Bakary, Mle 157497S, H/B, muté.

4.Sous Préfecture de Gagnakaly : DIAKITE Demba, Mle 1177838T, H/A, précédemment Sous-Préfet de Kankama (Dabola), en remplacement de DOUMBOUYA Baba Alimou, Mle 185148L, H/B, muté.

5.Sous Préfecture de Diatifèrè : Capitaine KEITA Dogbo, BATA, en remplacement de KEITA Sory, Mle 226726^E, H/B, muté.

6.Sous Préfecture de Sélouma : SOLANO Mamy, Mle 151259G, H/B, précédemment Sous-Préfet de Banama (Kissidougou), en remplacement de MALAMOU Cécé, Mle 190186D, H/A, muté.

7.Sous Préfecture de Dialakoro : SOW Mamadou Sadio, Mle 136355N, H/B, précédemment Sous-Préfet de Koundianakoro (Mandiana), en remplacement de DIALLO Mamadou Diouma, Mle 184090^E, H/A, muté.

IV. PREFECTURE DE KISSIDOUYOU

1.Sous Préfecture de Sangardo : DOUMBOUYA Baba Alimou, Mle 185148L, H/B, précédemment Sous-Préfet de Gagnakaly (Dinguiraye), en remplacement de MANSARE Kabinet, Mle 171744N, H/B, muté.

2.Sous Préfecture de Albadariyah : MALAMOU Cécé, Mle 190186D, H/A, précédemment Sous-Préfet de Sélouma (Dinguiraye), en remplacement de KABA Facély, Mle 175636Z, H/A, muté.

3.Sous Préfecture de Bardou : TOLNO Antoine Momory, Mle 144810C, H/A, précédemment Sous-Préfet de Gbangbadou (Kissidougou), en remplacement de DOUMBOUYA Kalil, Mle 143989P, H/A, muté.

4.Sous Préfecture de Beïndou : KEITA Moussa Koumana, Mle 143498H, H/B, en service à la DNAT en remplacement de OUENDENO Mamadi, Mle 156298B, H/B muté.

5.Sous Préfecture de Manfran : TRAORE Sara, Mle 183248W, H/A, précédemment Sous-Préfet de Moribaya (Kankan), en remplacement de DIOUMESSY Sako, Mle 141607S, H/B, muté.

6.Sous Préfecture de Yombiro : KEITA Aboubacar Binty, Mle 179978D, précédemment Sous-Préfet de Sambailo (Koundara), en remplacement de KONATE Koma, Mle 144975X, H/B, muté.

7.Sous Préfecture de Banama : OUENDOUNO Jean Raphaël, Mle 192432H, H/B, précédemment Sous-Préfet Adjoint de Banié (Yomou), en remplacement de SOLANO Mamy, Mle 151259G, H/B, muté.

8.Sous Préfecture de Firawa : TELIANO Edouard Bonda, Mle 173870N, H/A, précédemment Sous-Préfet de Diassodou (Beyla) en remplacement de TOURE Lamine, Mle 190149M, H/A, muté.

9.Sous Préfecture de Kondiadou : KABA Kerfala, Mle 190011M, H/A, précédemment Sous-Préfet de Kondiadou (Kissidougou) confirmé.

10.Sous Préfecture de Yèndé Millimou : TRAORE fodé, Mle 192370^E, H/A, précédemment en service à la Direction Nationale de l'Administration du Territoire, en remplacement du Capitaine TOLNO Jean-Batiste, muté.

11.Sous Préfecture de Gbangbadou : KOUROUMA M'Bemba, Mle 151925N, H/A, précédemment Sous-Préfet de Sabadou Baranama (Kankan), en remplacement de TOLNO Antoine Momory, Mle 144810C, H/A, muté.

12. Sous Préfecture de Frémessadou : KONATE Koma, Mle 144975X, H/B, précédemment Sous-Préfet de Yombiro (Kissidougou), en remplacement de TOURE Sékou, Mle 190109D, muté.

C. REGION ADMINISTRATIVE DE KANKAN

I. PREFECTURE DE KANKAN

1. Sous Préfecture de Mamouroudou : KABA facély, Mle 175636Z, H/A, précédemment Sous-Préfet de Albadariyah (Kissidougou), en remplacement de CAMARA Dramane, Mle 147777X, H/A, muté.

2. Sous Préfecture de Balandougou : CAMARA Dramane, Mle 147777X, H/A, précédemment Sous-Préfet de Mamouroudou (Kankan), en remplacement de KEITA Mohamed V, Mle 172362K, H/A, muté.

3. Sous Préfecture de Batè Nafadji : DIAWARA Bo-Moussa, Mle 156081K, H/B, précédemment Sous-Préfet de Tokounou (Kankan), en remplacement de KEITA Fatoumata Sékou, Mle 190135Y, H/A, muté.

4. Sous Préfecture de Tokounou : KEITA Fatoumata Sekou, Mle 190135Y, H/A précédemment Sous-Préfet de Batè Nafadji (Kankan), en remplacement de DIAWARA Bo-Moussa, Mle 156081K, H/B, muté.

5. Sous Préfecture de Missamana : TOURE Lamine, Mle 190149M, H/A, précédemment Sous-Préfet de Firawa (Kissidougou), en remplacement de DIAWARA Cheick Fanta Mady, Mle 167340C, muté.

6. Sous Préfecture de Koumban : KOUROUMA Cheick Mohamed, Mle 190179L, H/A, précédemment en service à la DNAT/MATAP en remplacement de BERETE Alpha Djibril, Mle 148121R, H/B muté.

7. Sous Préfecture de Gbérédou Baranama : DOUMBOUYA Mohamed, Mle 190128W, H/A, précédemment Sous-Préfet de Karfamoriyah (Kankan), en remplacement de SANGARE Sogbè Fodé, Mle 131364F, H/B, muté.

8. Sous Préfecture de Boula : OUENDENO Mamadi, Mle 156298B, H/A précédemment Sous-Préfet de Beindou (Kissidougou) en remplacement de FAKO Aly, Mle 142237P, H/A, muté.

9. Sous Préfecture de Tintioulou : CAMARA Abou Ben, Mle 172361S, H/A, confirmé.

10. Sous Préfecture de Karifamoriah : KEITA Kounady Moussa, Professeur, H/A, en remplacement DOUMBOUYA Mohamed, 190128W, H/A, muté.

11. Sous Préfecture de Moribaya : BANGOURA Babara, en service à la DNAT/MATAP, en remplacement de TRAORE Sara, Mle, 183248W, H/A, muté.

12. Sous Préfecture de Sabadou Baranama : CAMARA Nana Magan, Mle 190214P, H/A, précédemment Sous-Préfet de Kiniéran (Mandiana), en remplacement de KOUROUMA M'Bemba, Mle 151925N, H/A, muté.

II. PREFECTURE DE MANDIANA

1. Sous Préfecture de Balandougou : Capitaine SIDIBE Mamadou, confirmé.

2. Sous Préfecture de Dialakoro : DIALLO Amadou Pathé, Mle 190160^E, H/A, précédemment en service à la Direction Nationale de l'Administration du Territoire, en remplacement de KEITA Guéladio, Mle 178509G, H/A, muté.

3. Sous Préfecture de Faralako : TOURE Bakary, Mle 1177285F, H/A, précédemment Sous-Préfet de Tiro (faranah), en remplacement de DIAKITE Abdoulaye, muté.

4. Sous Préfecture de Kantoumania : Sous-Lieutenant KABA Lamine, Bataillon Autonome Sécurité Présidentielle (BASP), en remplacement de DIOUMESSY Karamoko, Mle 173304K, H/A.

5. Sous Préfecture de Kiniéran : BREHEMOU Paquilé, Mle 144233^E, H/B, précédemment Sous-Préfet de Komodou (Kérouané), en remplacement de CAMARA Nana Magan, Mle 190214P H/A, muté.

6. Sous Préfecture de Morodou : SANGARE Sogbè Fodé, Mle 131364, H/B, précédemment Sous-Préfet de Gbérédou Baranama (Kankan), en remplacement de KEITA Moussa, Mle 139958F, H/A, muté.

7. Sous Préfecture de Koundian : MANSARE Daniel, Mle 1190193^E, H/A, précédemment Sous-Préfet de Gnalila (faranah), en remplacement de KONATE Aly, Mle 161659C, H/B, muté.

8. Sous Préfecture de Saladou : KEITA Moussa, Mle 139958F, H/A, précédemment Sous-Préfet de Morodou (Mandiana), en remplacement de MARA facély, Mle 147785S, H/B, muté.

9. Sous Préfecture de Niantanina : Lieutenant YANSANE Mouké mohamed, BQG, en remplacement de Capitaine KEITA Mamadouba

10. Sous Préfecture de Kondianankoro : KEITA Guéladio, Mle 198509G, H/A, précédemment Sous-Préfet de Dialokoro (Mandiana), en remplacement de SOW Mamadou Sadjio, muté.

11. Sous Préfecture de Sansando : DOUMBOUYA Mohamed Seydouba, Mle 166825^E, H/A, précédemment Sous-Préfet de Lély-Miro (Pita), en remplacement de IRANDOUNO René Sâa, Mle 1184020^E, H/A, muté.

III. PREFECTURE DE KEROUANE

1. Sous Préfecture de Damaro : Irandouno Rene Saa, Mle 1184020E, H/A précédemment Sous-Préfet de Sansando (Mandiana), en remplacement de TOURE Mouctar, Mle 151647A, H/B, muté.

2. Sous Préfecture de Komodou : Siba PIVI, Mle 144232T, H/B, précédemment Sous-Préfet de Sibiribaro (Kérouané), en remplacement de BREHEMOU Paquilé, Mle 144233E, H/B, muté.

3. Sous Préfecture de Sibiribaro : DIALLO Mamadou Bella, Mle 144641M, H/A précédemment en service à la DNAT/MATAP, en remplacement de PIVI SIBA, Mle 144232T, H/B, muté.

4. Sous Préfecture de Linko : FAKO Aly, Mle 142237P, H/A, précédemment Sous-Préfet de Boula (Kankan) en remplacement de CAMARA Ismaël, muté.

5. Sous Préfecture de Banankoro : Capitaine DIAWARA Koulako, Sous-Préfet Intérimaire de Kokota (Lola).

6. Sous Préfecture de Soromayah : Cécé THEA, Mle 127145D, H/A, DPE/ Coyah en remplacement CAMARA Lanciné, Mle 172448X, H/b, muté.

7. Sous Préfecture de Konsankoro : CAMARA Moussa, Mle 204294S, en remplacement de CONDE komodi, Mle 144021T, H/B, muté.

IV. PREFECTURE DE KOUROUSSA

1. Sous Préfecture de Babila : DIALLO Mamadou Diouldé, précédemment Sous-Préfet Adjoint de Malapouyah (Boké), en remplacement de BAMBA Jester Sorel, Mle 162979K, H/B, muté.

2.Sous Préfecture de Balota : MARA Facély, Mle 147785S, H/B, précédemment Sous-Préfet de Saladou (Mandiana), en remplacement de CAMARA Mamadi 1, Mle 168296Z, H/A, muté.

3.Sous Préfecture de Banfèlè : BAMBA Jester Sorel, Mle 162979K, H/B, précédemment Sous-Préfet Babila (Kouroussa), en remplacement de CAMARA Momo, Mle 161507M, H/A, muté.

4.Sous Préfecture de Baro : SONOMY Kaba, Mle 141981X, H/A, précédemment Sous-Préfet de Cisséla (Kouroussa), en remplacement de DIAWARA Lancinet, Mle 1185216N, H/A, muté.

5.Sous Préfecture de Cisséla : DIALLO Bori, Mle 100101K, H/A, précédemment en service à la DNAT/MATAP, en remplacement de KABA Sonomy, Mle 141981X, H/A, muté.

6.Sous Préfecture de Douako : SOW Souleymane, Mle 173685G, H/B, confirmé.

7.Sous Préfecture de Doura : Gamy le Pépé, Mle 144096S, H/B, précédemment Sous-Préfet de Bankon (Siguiri), en remplacement de KEITA Ansoumane, Mle 157576C, H/B, muté.

8.Sous Préfecture de Kiniéro : S/ Lieutenant Mory KOUROUMA, Confirmé.

9.Sous Préfecture de Komolakoura : MARA Bakary, Mle 148817X, H/B, précédemment Sous-Préfet de Maléya (Siguiri), en remplacement de KOUROUMA Alpha, Mle 172260P, H/A, muté.

10.Sous Préfecture de Koumana : SOW Mamadou Saliou, Mle 176107B, H/A, précédemment Sous-Préfet de Franwalia (Siguiri), en remplacement de TOURE Mambourou, Mle 156826B, H/A, muté.

11.Sous Préfecture de Sanguiana : KABA Karamoko, Mle 178668T, H/B, confirmé.

V.PREFECTURE DE SIGUIRI

1.Sous Préfecture de Franwalia : KOUROUMA Alpha, Mle 172260P, H/A précédemment Sous-Préfet de Komolakoura (Kouroussa), en remplacement de SOW Mamadou Saliou, Mle 176107B, H/A, muté.

2.Sous Préfecture de Kintinian : KEITA Mohamed V, Mle 172362K, H/A, précédemment Sous-Préfet Balandougou (Kankan), en remplacement CAMARA Siaka, muté.

3.Sous Préfecture de Niandankoro : DAMBA Fodé, DNAT, en remplacement de DIALLO Ibrahima Kalil, Mle 187530G H/A, muté.

4.Sous Préfecture de Bankon : CAMARA Mamadi I, Mle 168296Z, H/A, précédemment Sous-Préfet Balato (kouroussa), en remplacement de Gamy Lékpé Pè, mle 144096S, H/B, muté.

5.Sous Préfecture de Norassoba : Jean Bosco, précédemment Sous-Préfet Adjoint de Womey (N'Zérékoré), en remplacement de TRAORE Lanceï, Mle 190129J, H/A, muté.

6.Sous Préfecture de Kinièbakoura : CAMARA Moussa Sanguiana, Mle 144551D, H/B, précédemment Sous-Préfet de Doko (Siguiri), en remplacement de MAGASSOUBA Diogo, Mle 161186Z, H/B, muté.

7.Sous Préfecture de Nabou : CAMARA Momo, Mle 161507M, H/A précédemment Sous-Préfet de Banfèlè (kouroussa), en remplacement de SIDIBE Elhadj Sékou, Mle 143266T, H/B, muté.

8.Sous Préfecture de Siguirini : Lt KOIVOGUI Zézé II, Mle 9048G, BRC BATA, en remplacement de GUISSÉ Aliou, Mle125139F, H/A, muté.

9.Sous Préfecture de Doko : Capitaine SACKO Moussa, précédemment Sous-Préfet de Sinko (Beyla), en remplacement de CAMARA Moussa Sanguiana, Mle 144551D, H/B, muté.

10.Sous Préfecture de Maléah : DIALLO Mamadou Diouma, Mle 184090E, H/A, précédemment Sous-Préfet de Dialakoro (Dinguiraye), en remplacement de MARA Bakary, Mle 148817X, H/B, muté.

11.Sous Préfecture de Niagassola : CAMARA Siaka, Commissaire de police, Mle 168434K, H/A, précédemment Sous-Préfet de Kintinian (Siguiri), en remplacement de MAGASSOUBA Sékou, Mle 102560P, H/A muté.

12.Délégation Administrative de Nounkounkan : MAGASSOUBA Sékou, Mle 102560P, H/A, précédemment Sous-Préfet de Niagassola (Siguiri), en remplacement de CAMARA Moriba, Mle 129187^E, H/B, muté.

D.REGION ADMINISTRATIVE DE KINDIA

I.PREFECTURE DE KINDIA

1.Sous Préfecture de Bangouyah : BAYO Demba, Mle 194103D, H/A, précédemment sous prefet adjoint de kanfanrandé, en remplacement de Conte Moussa, Mle 190100 D, H/A, muté.

2.Sous Préfecture de Damakanian : BANGOURA Fodé, Mle 164925M, H/B, précédemment en service à la DNAT/MATAP, en remplacement de BARRY Mamadou Tafsir, Mle 172657A, H/A, muté.

3.Sous Préfecture de Kolenté : DIALLO Amadou Nouhou, Mle 190096M, H/A, précédemment Sous-Préfet de Malanta (Gaoual), en remplacement de BANGOURA Mohamed Lamine, Mle 144006X, H/B, muté.

4.Sous Préfecture de Mambia : Sylla Abdoulaye Disté, Mle 164270T, H/A, précédemment Sous-Préfet de Bintoumodia (Boké), en remplacement de DIALLO Ibrahima, Mle 195595H, H/B, muté.

5.Sous Préfecture de Molota : LOUA Labilé II, Mle 177919E, H/A, précédemment Sous-Préfet Adjoint de Molota (Kindia), en remplacement de BARRY Modi Cellou, Mle 141036B, H/B, muté.

6.Sous Préfecture de Souguéta : SQUARE Mamadou Aliou, Mle 190116X, H/A, précédemment Sous-Préfet de Sintaly (Pita), en remplacement de DIALLO Mamadou Dian, Mle 162549X, H/A, muté.

7.Sous Préfecture de Friguiagbè : TOURE Abdoulaye Ben, Mle 136362A, H/B, confirmé.

8.Sous Préfecture de Samayah : BALDE Abdoul Karim, Mle 130654N, H/A, précédemment Sous-Préfet de Ouassou (Dubréka), en remplacement de CONTE Tiany, Mle 140960E, H/B, muté.

9.Sous Préfecture de Madina Oula : Lieutenant MARA Kémoko, Mle 11045/G, en remplacement du Capitaine BANGOURAAboubacar Monchon, muté.

II. PREFECTURE DE COYAH

1.Sous Préfecture de Wonkifong : SANOI Moussa, Mle 157892V, H/A, confirmé.

2.Sous Préfecture de Kouriyah : CAMARA Sidiki Labila Bowé, Mle 162263X, précédemment Secrétaire Communautaire de Kouriah en remplacement de KABA Adama, Mle 187532N, H/B, muté.

3.Sous Préfecture de Maneah: DIALLO Abdoulaye Cherif, Mle 102196 B, H/A, précédemment en service à la DNAT/MATAP en remplacement de SACKO Mamady, Mle 190191J, H/A, muté.

III PREFECTURE DE DUBREKA

1.Sous Préfecture de Bady/ CAMARA Almamy, Mle 163665H, H/A, précédemment Sous-Préfet de Kakossa (Forécariah), en remplacement de BANGOURA Kader, Mle 159586C, H/B, muté.

2.Sous Préfecture de Faléssadé : BANGOURA Kader, Mle 159586C, H/B, précédemment Sous-Préfet de Bady (Dubréka), en remplacement de SOUMAH Morlaye Kindia, Mle 177397N, H/A, muté.

3.Sous Préfecture de Khorira : SOUMAH Ibrahima Sory, Mle 163651D, H/B, confirmé.

4.Sous Préfecture de Ouassou : YOULLA Mohamed, Mle 144553G, H/A, précédemment Sous-Préfet de Koba (Télémélé) en remplacement de BALDE Abdoul Karim, Mle 130654N, H/A, muté.

5.Sous Préfecture de Tondon : KOUYATE Sékou, Mle 148654C, H/B, précédemment Sous-Préfet de Diari (Labé) en remplacement de SANGARE Kerfala, Mle 193792A, H/A, muté.

6.Sous Préfecture de Tanènè : CAMARA Fodé Salia, Mle 163688J, H/A précédemment Sous-Préfet de Kamsar (Boké), en remplacement de SOUMAH Mohamed Amara, décédé.

IV. PREFECTURE DE FORECARIAH

1.Sous Préfecture de Allasoyah/ DOUMBOUYA Sékou Bandjou, Mle 161585, H/A, confirmé.

2.Sous Préfecture de Moussayah : Capitaine BANGOURA Moussa, BATA, en remplacement de CAMARA Karamoko, Mle 150744J, H/B, muté.

3.Sous Préfecture de Kaback : BANGOURA Lansana, Mle 177863V, H/A, confirmé.

4.Sous Préfecture de Mafèrinyah : CAMARA Ousmane Arafan, Mle 190192T, H/A, confirmé.

5.Sous Préfecture de Kakossa : CAMARA Moustapha, H/A en service à la DNAT/MATAP, en remplacement de CAMARA Almamy, Mle 163665H, H/A, muté.

6.Sous Préfecture de Benty : Lieutenant KOÏVOGUI Zézé, confirmé.

7.Sous Préfecture de Farmoriah : SYLLA Soriba, Mle 160423X, H/B, précédemment Sous-Préfet de Douprou (Boffa), en remplacement de BANGOURA Fodé, Capitaine de l'Armée, muté.

8.Sous Préfecture de Sikhourou : BANGOURA Kaba, Mle 185765M, H/B, précédemment en service à la DNAT/MATAP, en remplacement de KEITA Naby, Mle 140443T, H/A, muté.

9.Sous Préfecture de Kaliah : CAMARA Mamadouba Zito, Mle 186852L, H/B, confirmé.

V. PREFECTURE DE TELEMELE

1.Sous Préfecture de Daramagnaki : CONTE Tiany, Mle 140960E, H/B, précédemment Sous-Préfet de Samayah (Kindia), en remplacement de SIDIBE Souleymane, Mle 176221F, H/A, muté.

2.Sous Préfecture de Sarékalé : Mme BALDE Binta Nabhy, Mle 135293 E, H/B, confirmée.

3.Sous Préfecture de Sogolon : HABA Gbaï Gbaï, Mle 145059L, H/B, précédemment Sous-Préfet de Sinta (Télémélé), en remplacement de AMBROISE Georges, Mle 158737P, H/B, muté.

4.Sous Préfecture de Kollet : FOÏNKE Amadou, Mle 168649M, H/A, précédemment Sous-Préfet Gayah (Mali), en remplacement de CHERIF Sidiki, Mle 165350X, H/A, muté.

5.Sous Préfecture de Koba : SANGARE Kerfala, Mle 193792A, H/A, précédemment Sous-Préfet de Tondon (Dubréka), en remplacement de YOULA Mohamed, Mle 144553G, H/A, muté.

6.Sous Préfecture de Santou : TRAORE Péréroué, Mle 184351F, H/A précédemment Sous-Préfet de Gougoudjè (Télémélé), en remplacement de BANGOURA Bafodé, Mle 200349H, H/B, muté.

7.Sous Préfecture de Missira : DIALLO Alpha Yaya, Mle 160275W, H/B, confirmé.

8.Sous Préfecture de Sinta : DIALLO Mamadou Alpha, Mle 164766B, H/A, précédemment Sous-Préfet de Timbi Touni (Pita), en remplacement de HABA Gbaï Gbaï, Mle 145059L, H/B, muté.

9.Sous Préfecture de Brouwal : BANGOURA Mohamed Lamine, Mle 144006X, H/B précédemment Sous-Préfet de Kolenté (Kindia), en remplacement de DIALLO Djiba Issiaga, Mle 140356C, H/B, muté.

10.Sous Préfecture de Tarihoie : CHERIF Sidiki, Mle 165350X, H/A, précédemment Sous-Préfet Kollet (Télémélé) en remplacement de CAMARA Amara, Mle 172641G, H/A, muté.

11.Sous Préfecture de Thionthian : CAMARA Amara, Mle 172641G, H/A, précédemment Sous-Préfet de Tarihoie (Télémélé), en remplacement de DIALLO Mamadou Laho, Mle 130849M, H/A, muté.

12.Sous Préfecture de Gougoudjè : DIALLO Djiba Isiaga, Mle 140356C, H/B, précédemment Sous-préfet de Brouwal (Télémélé), en remplacement de TRAORE Péréroué, Mle 184351F, H/A, muté.

13.Sous Préfecture de Konsotami : TOURE Mohamed Lamine, Mle 146832V, H/A, précédemment Sous-préfet de Kanfarandé en remplacement de BALDE Abdoulaye Béla, Mle 203808A, H/A, muté.

E. REGION ADMINISTRATIVE DE LABE

I. PREFECTURE DE LABE

1.Sous Préfecture de Dalein : CAMARA Mohamed Cocker, Mle 164745B, H/B, précédemment Sous-Préfet de Hafia (Labé), en remplacement de TRAORE Mohamed, Mle 144912P, H/B, muté.

2.Sous Préfecture de Dara Labé : BALDE Abdoulaye Béla, Mle 203808A, H/A, précédemment Sous-Préfet de Konsotamy (Télémélé), en remplacement de Bah Mamadou Dian, Mle 135863K, H/B, muté.

3.Sous Préfecture de Diari : TRAORE Mohamed, Mle 144912P, H/B, précédemment Sous-Préfet de Dalein (Labé), en remplacement de KOUYATE Sékou, Mle 148654C, H/B, muté.

4.Sous Préfecture de Dionfo : DIALLO Boubacar, Mle 167801S, H/B, précédemment Sous-Préfet de Kébaly (Dalaba), en remplacement de GBLO Fangalo, Mle 185812A, H/A, muté.

5. Sous Préfecture de Garambé : **DIALLO Mamadou Oury**, Mle 178677F, H/A, précédemment Sous-Préfet de Kaalan (Labé), en remplacement de **DIALLO Ibrahima Donghora**, Mle 173117E, H/A, muté.

6. Sous Préfecture de Hafia : **BALDE Moustapha**, Mle 143056P, H/B, précédemment Sous-Préfet de Missira (Koubia) en remplacement de **CAMARA Mohamed Cocker**, Mle 164745B, H/B, muté.

7. Sous Préfecture de Kaalan : **DIALLO Kindi**, Mle 190157Z, H/A, précédemment Sous-Préfet de Balayah (Lélouma), en remplacement de **DIALLO Mamadou Oury**, Mle 178677F, H/A, muté.

8. Sous Préfecture de Kouramangui : **DIALLO Mamadou Bènthè**, Mle 154596P, H/B, confirmé

9. Sous Préfecture de Noussi : **CONTE Moussa**, Mle 190100D, H/A, précédemment Sous-Préfet de Bangouyah (Kindia), en remplacement de **DIALLO Boubacar**, Mle 172679F, H/A, muté.

10. Sous Préfecture de Popodra : **SOW Mamadou**, Mle 173356E, H/A, confirmé.

11. Sous Préfecture de Sanou : **DIALLO Ibrahima Donghora**, Mle 173117E, H/A, précédemment Sous-Préfet de Garambé (Labé), en remplacement de **BANGOURA Ibrahima**, Mle 168713G, H/B, muté.

12. Sous préfecture de Tountouroun: **DIALLO Abdoul Aziz**, Mle 171096 F, précédemment Sous Prefet Adjoint de Tountouroun, en remplacement de **CAMARA Aissata Mady**, Mle 172733 V, H/A, muté.

II. PREFECTURE DE Koubia

1. Sous Préfecture de Fafayah : **BARRY Boubacar**, Mle 190104W, H/A, précédemment Sous-Préfet de Brouwal Tappé (Pita), en remplacement de **BAH Amadou Beny**, Mle 175411W, H/A, muté.

2. Sous Préfecture de Matakaou : **SOW Mamadou**, Mle 173356E, H/A, précédemment Sous-Préfet de Popodara (Labé), en remplacement de **KEITA Oumar**, Mle 173243G, H/A, muté.

3. Sous Préfecture de Pilimini : **KEITA Sory**, Mle 226726E, H/A, précédemment Sous-Préfet de Diatifèrè (Dinguiraye), en remplacement de **DIALLO Boubacar Sidy**, Mle 1192031A, H/B, muté.

4. Sous Préfecture de Gadha Woundou : **SOW Amadou Oury**, Mle 116535H, H/B, précédemment Sous-Préfet de Linsan Saran (Lélouma), en remplacement de **BAH Idrissa**, Mle 176069V, H/A, muté.

5. Sous Préfecture de Missira : **SOUARE Mamadou Saliou**, Mle 143029C, H/A, précédemment Sous-Préfet de Lafou (Lélouma), en remplacement de **CAMARA Aïssatou Mady**, Mle 1143056P, H/B, muté.

III. PREFECTURE DE LELOUMA

1. Sous Préfecture de Balayah : **SYLLA Soriba**, Mle 178082J, H/A, précédemment Sous-Préfet Adjoint de Balayah (Lélouma), en remplacement de **DIALLO Kindi**, Mle 190157Z, H/A, muté.

2. Sous Préfecture de Linsan Saran : **BANGOURA Ibrahima**, Mle 168713G, H/B, précédemment Sous-Préfet de Sannou (Labé), en remplacement de **SOW Amadou Oury**, Mle 116535H, H/B, muté.

3. Sous Préfecture de Sagalé : **BAH Idrissa**, Mle 176069V, H/A, précédemment Sous-Préfet de Gadha Woundou (Koubia), en remplacement de **KEÏTA Saliou**, Mle 141036B, H/A, muté.

4. Sous Préfecture de Parawol: **BALDE Thierno Souleymane**, Mle 182471V, H/A, précédemment Sous-Préfet de Bantignel (Pita), en remplacement de **YOMBOUNO Momory**, Mle 166730R, H/A, muté

5. Sous Préfecture de Lafou : **BARRY Mamadou Oury**, Mle 190213X, H/A, précédemment Sous-Préfet de Tangaly (Tougué), en remplacement de **SOUARE Mamadou Saliou**, Mle 143029C, H/B, muté

6. Sous Préfecture de Korbè : **DIALLO Mouctar**, Mle 177698F, H/A, précédemment Sous-Préfet de Koïn (Tougué), en remplacement de **LY Mamadou**, Mle 178003F, H/A, muté

7. Sous Préfecture de Diountou : **DIALLO Mamadou Dian** Mle 162549X, H/A, précédemment Sous-Préfet de Souguéta (Kindia), en remplacement de **DIALLO Mamadou Alioune**, Mle 193735B, H/A, muté

8. Sous Préfecture de Hériko : **DIALLO Mamadou Mouctar**, Mle 144676M, H/B, confirmé.

9. Sous Préfecture de Manda Saran : **DIALLO Alpha Alsény**, précédemment Sous-Préfet de Touba Bagadadj (Mali), en remplacement de **BAH Mamadou Aliou** Mle 143241S, H/B, muté

10. Sous Préfecture de Thianguel Bori : **Capitaine DIALLO Abdoulaye**, BATA, en remplacement de **DIALLO Abdoul Faras**, Mle 184918S, H/B, muté.

IV. PREFECTURE DE MALI

1. Sous Préfecture de Balaki : **KEITA Saliou**, Mle 141036B, H/B, précédemment Sous-Préfet de Sagalé (Lélouma), en remplacement de **BALDE Mamadou Thiendel**, Mle 154971B, H/B muté

2. Sous Préfecture de Télirè : **DIALLO Alhassane Peti**, Mle 143073F, H/B, confirmé.

3. Sous Préfecture de Touba : **LY Mamadou**, Mle 178003F, H/A, précédemment Sous-Préfet de Korbè (Lélouma), en remplacement de **DIALLO Alpha Alsény**, H/A, muté.

4. Sous Préfecture de Yèmbèring : **DIENG Mamadou Yaya**, Mle 190158K, H/A, confirmé.

5. Sous Préfecture de Lébékéré: **YOMBOUNO MOMory**, Mle 166730R, H/A, précédemment Sous-Préfet de Parawol (Lélouma), en remplacement de **DIALLO Amadou Diouldé**, Mle 171414H, H/A, muté.

6. Sous Préfecture de Dongnol Sigon : **BALDE Abdourahimi**, Mle 162445X, H/B, précédemment Sous-Préfet de Kollet (Tougué), en remplacement de **DIALLO Mamadou Noussi**, Mle 145025W, H/B, muté.

7. Sous Préfecture de Dougountouny : **KANTE Daouda** Mle 154605M, H/B, confirmé.

8. Sous Préfecture de Madina Salambandé: **BAH Mamadou Aliou**, Mle 143241S, H/B, précédemment Sous-Préfet de Mandan Saran (Lélouma), en remplacement de **BANGOURA Saïdouba**, Mle 139064B, H/A, muté.

9. Sous Préfecture de Madina Wora : **DIALLO Abdoul Faras**, Mle 184918S, H/B précédemment Sous-Préfet de Thianguel Bori (Lélouma), en remplacement de **Alpha Oumar Tombou**, Mle 187930V, muté.

10. Sous Préfecture de Fougou : **BALDE Aboubacar**, Mle 190205D, H/A, précédemment Sous-Préfet de Hidayatou (Mali), en remplacement de **BALDE Mamadou Chérif**, Mle 190206F, H/A, muté.

11. Sous Préfecture de Gayah : **DIALLO Mamadou Saliou**, Mle 133837G, H/A, précédemment Sous-Préfet de Félo Koundoua (Tougué), en remplacement de **FOÏKE Amadou**, Mle 168649M, H/A, muté.

12. Sous Préfecture de Hidayatou : **KEITA Mamoudou**, Mle 111675P, H/A, précédemment en service à la DPDRE de Boffa, en remplacement de **BALDE Aboubacar**, Mle 190205D, H/A, muté.

V. PREFECTURE DE TOUGUE

1. Sous Préfecture de Fatako : **BALDE Alpha Oumar Toumbou**, Mle 187930V, précédemment Sous-Préfet de Madina Wora (Mali), en remplacement de **CAMARA Ousmane Aïssata**, Mle 179094J, H/A, muté.

2. Sous Préfecture de Koïn : **TRAORE Amadou**, Mle 145734C, H/A, précédemment Sous-Préfet de Kollangui (Tougué), en remplacement de **DIALLO Mouctar**, Mle 177698F, H/A, muté.

3. Sous Préfecture de Konah : **BANGOURA Saïdouba**, Mle 139064B, H/A, précédemment Sous-Préfet de Madina Salambandé (Mali), en remplacement de **KEITA Sarah**, Mle 1165351D, H/A, muté.

4. Sous Préfecture de Kouratongo : **DIALLO Mamadou Oury**, Mle 173121F, H/A, précédemment Sous-Préfet de Kansangui (Tougué), en remplacement de **DIKITE Moussa**, Mle 181909J, H/A, muté.

5. Sous Préfecture de Tangaly : **CAMARA Ousmane Aïssata**, Mle 179094J, H/A, précédemment Sous-Préfet de Fatako (Tougué), en remplacement de **BARRY Mamadou Oury**, Mle 1190213X, H/A, muté.

6. Sous Préfecture de Kollangui : **KEITA Sarah**, Mle 1165351D, H/A, précédemment Sous-Préfet de Konah (Tougué), en remplacement de **TRAORE Amadou**, Mle 145734C, H/A, muté.

7. Sous Préfecture de Fello Koundoua : **DIKITE Moussa**, Mle 181909J, H/A, précédemment Sous-Préfet de Kouratongo (Tougué), en remplacement de **DIALLO Mamadou Saliou**, Mle 133837G, H/A, muté.

8. Sous Préfecture de Kollet : **BALDE Mamadou Chérif**, Mle 190206F, H/A, précédemment Sous-Préfet de Fougou (Tougué), en remplacement de **BALDE Abdourahimi**, Mle 162445X, H/B, muté.

9. Sous Préfecture de Kansagui : **BAH Mamadou Dian**, Mle 135863K, H/B, précédemment Sous-Préfet de Dara Labé (Mali), en remplacement de **DIALLO Mamadou Oury**, Mle 173121F, H/A, muté.

F. REGION ADMINISTRATIVE DE MAMOU

I. PREFECTURE DE MAMOU

1. Sous Préfecture de Porédaka : **BARRY Alpha Oumar**, Mle 156238T, H/A, précédemment en service à la DNAT/MATAP.

2. Sous Préfecture de Soyah : **SALL Mamadou Alpha**, Mle 148138V, H/A, précédemment Sous-Préfet de Maci, en remplacement de **DIALLO Alpha Oumar**, Mle 111142D, H/A, muté.

3. Sous Préfecture de Boulliwel : **SACKO Fadjimba**, Mle 190187R, Secrétaire Communautaire de Boulliwel, en remplacement de **DIALLO Mamadou Bobo**, Mle 130241M, H/A, muté.

4. Sous Préfecture de Tolo : **SACKO Mamadi**, Mle 190191J, H/A, précédemment Sous-Préfet de Manéah (Coyah), en remplacement de **BAH Souleymane**, Mle 144698B, H/A, muté.

5. Sous Préfecture de Timbo : **DIALLO Mamadou Aliou Labé**, Mle 1191235I, H/B, précédemment Sous-Préfet de Tégouéryah (Mamou), en remplacement de **GUIRASSY Ibrahima**, Mle 190176E, H/A, muté.

6. Sous Préfecture de Tégouéryah : **DIALLO Amadou Dian**, Mle 146620D, H/B, précédemment Sous-Préfet de Gongoret (Pita), en remplacement de **DIALLO Mamadou Aliou Labé**, Mle 1191235I, H/B, muté.

7. Sous Préfecture de Saramoussaya : **CISSE Thomas**, Mle 173774K, précédemment en service à la DNAT/MATAP, en remplacement de **BAH Ibrahima Koba**, Mle 196457E, H/B, muté.

8. Sous Préfecture de Konkouré : **DIALLO Mohamed Bobo**, Mle 130241M, H/A, précédemment Sous-Préfet de Boulliwel (Mamou), en remplacement de **DIALLO Tidiane**, Mle 182801D, muté.

9. Sous Préfecture de Kègnèko : **CONDE Cheick Ahmed Tidiane**, précédemment en service à la DNAT/MATAP, en remplacement de **SOUMAH Mohamed**, Mle 152164S, H/B, muté.

10. Sous Préfecture de Gongoret : **BARRY Marouf Kérivel**, Mle 142283T, précédemment Sous-Préfet de Kankalabé (Dalaba), en remplacement de **SANO Fama**, Mle 195738W, H/A, muté.

11. Sous Préfecture de Dounet : **DIABY Sadou**, Mle 173222B, H/B, précédemment en service à la DNAT/MATAP, en remplacement de **BAH Taslima**, Mle 158207X, H/B, muté.

12. Sous Préfecture de Niagara : **SOUMAH Mohamed**, Mle 152164S, H/B, précédemment Sous-Préfet de Kègnèko (Mamou), en remplacement de **DIALLO Mohamed**, Mle 169479G, H/A, muté.

13. Sous Préfecture de Ouré Kaba : **Fangalo GBLAH**, Mle 185812A, H/A, précédemment Sous-Préfet de Djonfo (Labé), en remplacement de **DIAWARA Gagny**, Mle 185411F, H/B, muté.

II. PREFECTURE DE DALABA

1. Sous Préfecture de Koba : **DIALLO Alsény**, H/A, précédemment en service à la DNAT/MATAP, en remplacement de **CAMARA Dian Doua**, Mle 158195L, H/B, muté.

2. Sous Préfecture de Ditinn : **SANO Fama**, Mle 195738W, H/A, précédemment Sous-Préfet de Gongoret (Mamou), en remplacement de **DIALLO Mamadou Lamarana**, Mle 145851H, H/A, muté.

3. Sous Préfecture de Manfara : **DIALLO Alpha Mamadou**, Mle 175554F, H/A, précédemment Sous-Préfet de Sangaréah (Pita), en remplacement de **SALL Saliou**, Mle 102806D, H/A, muté.

4.Sous Préfecture de Mitty : DIALLO Boubacar, Mle 172679F, H/A, précédemment Sous-Préfet de Noussy (Labé), en remplacement de DIALLO Sékou Taran, Mle 144648C, H/A, muté.

5.Sous Préfecture de Kaala : DIALLO Mamadou Lamarana, Mle 145851H, H/A, précédemment Sous-Préfet de Ditinn (Dalaba), en remplacement de DIAN Mamadou Dian, Mle 187910V, H/A, muté.

6.Sous Préfecture de Kébaly : BAH Ibrahima Koba, Mle 196457E, H/B, précédemment Sous-Préfet de Saramoussayah (Mamou), en remplacement de DIALLO Thierno Boubacar, Mle 167801S, muté.

7.Sous Préfecture de Bodié : KAMANO Marc, Mle 150674S, H/A, précédemment en service à la DNAT/MATAP, en remplacement de DIALLO Mamadou Mle 144727X, H/A muté.

8.Sous Préfecture de Kankalabé : Lieutenant FOFANA Mohamed Lamine, précédemment Sous-Préfet de Teméssadou (Guéckédou), en remplacement de BARRY Marouf Kérivel, Mle 142283T, muté.

9.Sous Préfecture de Mombéya : BAH Amadou, Mle 181717E, H/A, confirmé.

III. PREFECTURE DE PITA

1.Sous Préfecture de Bantignel : BANGOURA Alsény, Mle 202606Y, H/A, précédemment Secrétaire Communautaire de Douprou (Boffa), en remplacement de BALDE Thierno Souleymane, Mle 182471V, H/A, muté.

2.Sous Préfecture de Bourouwal Tappé : DIAWARA Gagny, Mle 185411F, H/B, précédemment Sous-Préfet de Ouré Kaba (Mamou), en remplacement de BARRY Boubacar, Mle 190104W, H/A, muté.

3.Sous Préfecture de Donghol Touma : BARRY Abdoulaye, Mle 154769B, Professeur CFP Matoto, en remplacement de BALDE Ibrahima, Mle 118694C, H/A, muté.

4.Sous Préfecture de Gongoret : BAH Amadou Béný, Mle 175411W, H/A, précédemment Sous-Préfet de Fafaya (Koubia), en remplacement de DIALLO Amadou Dian, Mle 146620D, H/B, muté.

5.Sous Préfecture de Maci : CAMARA Toumani, Mle 144528A, H/B, précédemment en service à la DNAT/MATAP, en remplacement de SALL Mamadou Alpha, Mle 148138V, H/A, muté.

6.Sous Préfecture de Lény-Miro : CAMARA Ousmane, Mle 179064H, H/A, précédemment Sous-Préfet de Kounsiteil (Gaoual), en remplacement de DOUMBOUYA Mohamed Seydouba, Mle 166825E, H/A, muté.

7.Sous Préfecture de Ninguélandé : SALL Saliou, Mle 102806D, H/A, précédemment Sous-Préfet de Manfara (Dalaba), en remplacement de KOUROUMA Mamadi, Mle 172752R, H/A, muté.

8.Sous Préfecture de Sangaréah : DIALLO Sékou Taran, Mle 144648C, H/A, précédemment Sous-Préfet de Mitty (Dalaba), en remplacement de DIALLO Alpha Mamadou, Mle 175554F, H/A, muté.

9.Sous Préfecture de Sintaly : DIALLO Alpha Oumar, Mle 111142D, H/A, précédemment Sous-Préfet de Soyah (Mamou), en remplacement de SQUARE Mamadou Aliou, Mle 190115X, H/A, muté.

10.Sous Préfecture de Timbi Madina: Bah Souleymane Maci, Mle 190143B, H/A, confirmé.

11.Sous Préfecture de Timbi Touni : DIALLO Amadou Diouldé, Mle 171414H, H/A, précédemment Sous-Préfet de Lébékéré (Mali), en remplacement de DIALLO Mamadou Alpha, Mle 164766B, H/A, muté.

G. REGION ADMINISTRATIVE DE N'ZEREKORE

I. PREFECTURE DE N'ZEREKORE

1.Sous Préfecture de Samoé : TRAORE Mamady, Mle 194328P, H/A, précédemment Sous-Préfet par intérim.

2.Sous Préfecture de Yalenzou : LAMAH Pierre, Mle 185852X, H/A, précédemment Sous-Préfet de Solouta (N'Zérékoré), en remplacement de KALLE Amara, Mle 114222L, H/A, muté.

3.Sous Préfecture de Womey : GROVOGUI Koïkoï, Mle 145352V, H/B, précédemment Sous-Préfet de Palé (N'Zérékoré), en remplacement de TRAORE Mamadi, Mle 145372A, H/B, muté.

4.Sous Préfecture de Koropara : KOLIE Labilé Tokpa Pierre, Mle 122020W, en service à la DPE de N'Zérékoré.

5.Sous Préfecture de Soulouta : KALLE Amara, Mle 114222L, H/A, précédemment Sous-Préfet de Yalenzou (N'Zérékoré), en remplacement de LAMAH Pierre, Mle 185852X, H/A, muté.

6.Sous Préfecture de Kobela : LOUA Jules Nema Soua, Mle 114000G, H/A, précédemment en service à la DNAT/MATAP, en remplacement de DIALLO Mamadou Bazilo, Mle 172319L, H/A, muté.

7.Sous Préfecture de Palé: ZEGBELEMOU Blaise, Mle 144524C, H/B, précédemment Sous-Préfet de Diaraguéréla (Beyla), en remplacement de GROVOGUI Koïkoï, Mle 145352V, H/B, muté.

8.Sous Préfecture de Bounouma: LAMAH Cécé Sékou, H/B, confirmé.

9.Sous Préfecture de Gouécké : SQUARE Ibrahima Sory, Mle 177393D, H/A, précédemment Sous-Préfet de Karala (Beyla), en remplacement de CAMARA Zakaria, Mle 102718K, H/A, muté.

10.Sous Préfecture de Koulé : YOULA Momo :, Mle 190240M, H/A, confirmé.

II. PREFECTURE DE BEYLA

1.Sous Préfecture de Sinko : Capitaine GUILAVOGUI Zézé, précédemment en service au Sous Groupement Tactique de Beyla en remplacement de Capitaine SACKO Moussa, muté.

2.Sous Préfecture de Koumandou : DIALLO Mamadou Bazilo, Mle 172319L, H/A, précédemment Sous-Préfet de Kobela (N'Zérékoré), en remplacement de KOUROUMA Fanta Sékou, Mle 198228E, H/A, muté.

3. Sous Préfecture de Boola : OGNEMOU Arsène, Mle 177380L, H/A, précédemment en service à la DPDRE de N'Zérékoré, en remplacement de KOUROUMA Sékou Mohamed, Mle 155124A, H/A, muté.

4. Sous Préfecture de Nionson Moridou : FOFANA Famoro, Mle 111142D, H/A, précédemment Sous-Préfet de Toungnifily (Boffa), en remplacement de TOURE Ibrahima, Mle 145835D, H/B, muté.

5. Sous Préfecture de Samana : KOUROUMA Sékou Mohamed, Mle 155124A, H/A, précédemment Sous-Préfet de Boola (Beyla), en remplacement de CAMARA Mohamed Youssouf, Mle 172182B, H/A, muté.

6. Sous Préfecture de Diaraguéréla : CAMARA Mohamed Youssouf, Mle 172182B, H/A, précédemment Sous-Préfet de Samana (Beyla), en remplacement de Zogbélémou Blaise, muté.

7. Sous Préfecture de Gbakédou : LAMA Siba, Mle 144276M, H/B, (Tounkarata), en remplacement de MANSARE Mamady, Mle 190127S, muté.

8. Sous Préfecture de Sokourala : KOUROUMA Fanta Sékou, Mle 198228E, H/A, précédemment Sous-Préfet de Koumandou (Beyla), en remplacement de KANTE Alhassane, Mle 178529E, H/A, muté.

9. Sous Préfecture de Foulah : DIALLO Kerenta Sadou, Mle 182773V, H/A, précédemment Sous-Préfet de Fansakony (Macenta), en remplacement de TRAORE Antoine Sékou, Mle 143854B, H/A, muté.

10. Sous Préfecture de Gbéssoba : TRAORE Antoine Sékou, Mle 143854B, H/A, précédemment Sous-Préfet de Fouala (Beyla), en remplacement de KOUYATE Aboubacar Sidiki Professeur, Mle 123888Z, H/A, muté.

11. Sous Préfecture de Karala : CHERIF Gonothe, Mle 172169T, H/B, précédemment Sous-Préfet de Lainé (Lola), en remplacement de SQUARE Ibrahima Sory, Mle 177393D, H/A, muté.

12. Sous Préfecture de Diassodou : MARA Facély, Mle 185161X, H/A, précédemment Sous-Préfet de Foubadou (Lola), en remplacement de TELIANO Edouard Bonda, Mle 173870N, H/A, muté.

13. Sous Préfecture de Moussadou : KPOULOMOU Nyanga Raphaël, Mle 177364D, H/A, précédemment Sous-Préfet Adjoint de N'Zoo (Lola), en remplacement de DIANE Mohamed Lamine, Mle 171761C, H/A, muté.

III. PREFECTURE DE GUECKEDOU

1. Sous Préfecture de Bolodou : MANSARE Mamady, Mle 190127S, H/A, précédemment Sous-Préfet de Gbakédou (Beyla), en remplacement de Mamy Nestor, Mle 181897F, H/A, muté.

2. Sous Préfecture de Fangamadou : Capitaine BANGOURA Ibrahima Sory, confirmé.

3. Sous Préfecture de Koundou : Capitaine DIAWARA Mamady, BATA, en remplacement de OULARE Jean, Mle 190090E, H/A, muté.

4. Sous Préfecture de Kassadou : Lieutenant KOUNDOUNO Fabert, en remplacement du Capitaine CAMARA Ismaël, muté.

5. Sous Préfecture de Nongoa : Capitaine DEMBADOUNO Paul Bawa, précédemment Sous-Préfet de Tékoulo, en remplacement de Capitaine TOLNO Jean Batiste, muté.

6. Sous Préfecture de Guëndébou : GBAMOU Pépé, Mle 190092J, H/A, confirmé.

7. Sous Préfecture de Tékoulo : Capitaine TOLNO Jean Baptiste, précédemment Sous-Préfet de Nongoa en remplacement de Capitaine DEMBADOUNO Paul BAWA, muté.

8. Sous Préfecture de Teméssadou : TRAORE Lanceï, Mle 190129J, H/A, précédemment Sous-Préfet de Norassoba (Siguiri), en remplacement du Lieutenant FOFANA Mohamed Lamine, muté.

9. Sous Préfecture de Ouendé Kènèma : BEAVOGUI Kamus, Mle 182724W, H/A, précédemment Sous-Préfet Adjoint de Tamita (Boffa), en remplacement de KEITA Mory, Mle 189427V, H/A, muté.

IV. PREFECTURE DE LOLA

1. Sous Préfecture de Lainé : TOUPOU Pogba, Mle 189426E, H/A, précédemment en service à la DPDRE de Macenta, en remplacement de CHERIF Gonothey, Mle 172169T, H/B, muté.

2. Sous Préfecture de Kokota : DORE Gonossourou, Mle 144642S, H/B, précédemment Sous-Préfet de Betha (Yomou),

3. Sous Préfecture de N'Zoo : Capitaine SACKO Bakary, BATA, en remplacement de Capitaine KOUROUMA Mamady, muté.

4. Sous Préfecture de Foubadou : CAMARA Zakaria, Mle 102718K, H/A, précédemment Sous-Préfet de Gouéké (N'Zérékoré), en remplacement de MARA Facély, Mle 1985161X, H/A, muté.

5. Sous Préfecture de Toukarata : Capitaine CAMARA Abou Vincent N°, 139336S, (Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile), en remplacement de LAMAH Siba, Mle 144276M, H/B muté.

6. Sous Préfecture de Gama Bèrèma : Capitaine DIALLO Mamadou PiriGUI, BATA, en remplacement de Sous-Lieutenant SYLLA Fodé Momo.

7. Sous Préfecture de Bossou : DELAMOU Niankoye Nicolas, Mle 172150W, H/A, précédemment Sous-Préfet Adjoint de Toungnifily, en remplacement de TOUNKARA Faya, Mle 1766199P, H/B, muté.

8. Sous Préfecture de Guéasso : Lieutenant TRAORE Souala, Mle 2044/GN, Chef de poste de Gendarmerie Kouriah (Coyah) en remplacement de HABA Alphonse, Mle 196989G, H/A, muté.

V. PREFECTURE DE MACENTA

1. Sous Préfecture de Sérédou : OULARE Jean, Mle 190090E, H/A, précédemment Sous-Préfet de Koundou (Guéckédou), en remplacement de CAMARA Kémo, H/B, muté.

2. Sous Préfecture de Zébéla : BEAVOGUI Zézé, Mle 172226S, H/A, précédemment en service à la DNAT/MATAP, en remplacement de YOMBONO Faya, Mle 144090N, H/B, muté.

3. Sous Préfecture de Bofossou : KOUROUMA Kémo, Mle 171875T, H/A, précédemment en service à la DNAT/MATAP, en remplacement de Commandant DIALLO Ibrahima Sory.

4. Sous Préfecture de Koyamah : Lieutenant THEA Cécé Jean Luc, précédemment Chef de Poste de Gendarmerie de Samoe(N'Zérékoré) en remplacement du Lieutenant DIALLO Sannou, Matakao, muté.

5. Sous Préfecture de Binikala : CAMARA N'Faly, Mle 168478J, confirmé.

6. Sous Préfecture de Kouankan : Pivi Jean Paul Zaou, Mle 149448J, H/B, confirmé

7. Sous Préfecture de Panziazou : Capitaine GUILAVOGUI Etienne Koho BATA, en remplacement du Capitaine BANGOURA Jean, muté.

8. Sous Préfecture de Daro : S/Lieutenant de Police BILIVOGUI Péma Devetho.

9. Sous Préfecture de Balizia : KOÏVOGUI Maoro, Mle 161775P, confirmé.

10. Sous Préfecture de Watanka : Lieutenant KEITA Cheick Mohamed, BATA, en remplacement du S/Lieutenant DIALLO Samba Talan, muté.

11. Sous Préfecture de Sengbendou : BEAVOGUI Zézé Frédéric, Mle 173937K, H/B, précédemment Secrétaire Communautaire de Bossou (Lola), en remplacement de KOÏVOGUI Zézé, Mle 145332F, H/B, muté.

12. Sous Préfecture de Orémaï : Lieutenant GBEMOU Lamine, en remplacement de TOURE Oussou, Mle 178622C, H/A, muté.

13. Sous Préfecture de Vassérédou : KOIVOGUI Mamady Pierre, Mle 165545H, précédemment Sous-Préfet Adjoint de Bossou (Lola), en remplacement de KOULEMOU Alphonse, Mle 145101S, H/A, muté.

14. Sous Préfecture de Fassankoni : TOURE Moriba, Mle 196667H, H/A, précédemment Sous-Préfet de Bowé (Yomou), en remplacement de DIALLO Karenta Sadou, Mle 182793V, H/A, muté.

VI. PREFECTURE DE YOMOU

1. Sous Préfecture de Bhéta : TOURE Ibrahima, Mle 145835D, H/B, précédemment Sous-Préfet de Nionsomoridou(Beyla) en remplacement de DORE Gonossourou, Mle 144642S, H/B, muté.

2. Sous Préfecture de Péla : KOLIE Cécé, Mle 172474L, H/A, précédemment Chef du cantonnement forestier de Bounouma(N'Zérékoré), en remplacement de CAMARA Faouda, Mle 143711Y, H/B, muté.

3. Sous Préfecture de Diécké : Lt DIALLO Sannou Matakao, précédemment Sous-Préfet de Koyamah (Macenta), en remplacement de DIALLO Cheick Tidiane, muté.

4. Sous Préfecture de Banié : KOÏVOGUI Zézé, Mle 145332F, H/B, précédemment Sous-Préfet de Sengbendou (Macenta), en remplacement de TOLNO Etienne, Mle 143214C, H/B, muté.

5. Sous Préfecture de Bowé : KOIVOGUI Vohou, Mle 157504G, H/B précédemment Sous-Préfet Adjoint de Diécké (Yomou), en remplacement de TOURE Moriba, Mle 19666H, H/A, muté.

6. Sous Préfecture de Bignamou : DIALLO Cheick Tidiane, en remplacement de OULARE Fakémo, Mle 144519B, H/B, muté.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques, exercice 2009.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Juin 2009

Dr Frédéric KOLIE

ARRETE A/2009/1573/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 07 JUILLET 2009, PORTANT AGREMENT DE L'UNION DEMOCRATIQUE POUR LE RENOUVEAU ET LE PROGRES.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n°001/CNDD DU 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les Forces Armées, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement
Vu La loi Organique N° 91/02/CTRN portant Charte des Parties Politiques

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ;
Portant Nomination des Membres de Gouvernement ;

Vu La Demande formulée par l'Union Démocratique pour le Renouveau et le Progrès.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Parti Politique dénommé **UNION DEMOCRATIQUE POUR LE RENOUVEAU ET LE PROGRES « UDRP »** est autorisé d'exister et de mener ses activités sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le Parti dénommé Union Démocratique pour le Renouveau et le Progrès « UDRP » est tenu de respecter les dispositions de la charte des Partis politiques et de celles de ses statuts et du règlement intérieur.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 07 Juillet 2009

Dr Frédéric KOLIE

ARRETE A/2009/1574/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 07 JUILLET 2009, PORTANT AGREMENT DE L'UNION DES FORCES DU CHANGEMENT.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n°001/CNDD DU 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les Forces Armées, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement
Vu La loi Organique N° 91/02/CTRN portant Charte des Parties Politiques ;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ;
 Portant Nomination des Membres de Gouvernement ;
 Vu La Demande formulée par l'Union des Forces du Changement.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Parti Politique dénommé **Union des Forces du Changement « UFC »** est autorisé d'exister et de mener ses activités sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le Partie Politique dénommé **Union des Forces du Changement « UFC »** est tenu de respecter les dispositions de la charte des Partis politiques et de celles de ses statuts et du règlement intérieur.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 07 Juillet 2009

Dr Frederic KOLIE

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009
 Portant Nomination des Membres de Gouvernement ;
 Vu Les Nécessités de Service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Cadre dont le nom suit est nommé dans les fonctions de Sous- Préfets ainsi qu'il suit :

REGION ADMINISTRATIVE DE FARANAH**PREFECTURE DE DABOLA**

Sous Préfecture de Bissikirim : Capitaine KOUROUMA Mamadi, Aviation Militaire, en remplacement de TOUNKARA Arafan, Mle 196269 E.

Article 2 : La Dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques, exercice 2009.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le 10 Juillet 2009

Dr Frédéric KOLIE

ARRETE A/2009/1584/MATAP/CAB/DNAT/SGG DU 09 JUILLET 2009, PORTANT NOMINATION DES SOUS PREFETS.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n°001/CNDD DU 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les Forces Armées, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ;
 Portant Nomination des Membres de Gouvernement ;
 Vu Les nécessités de Service.

ARRETE

Article 1^{er} : Les Cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonction de Sous- Préfets ainsi qu'il suit :

A-REGION ADMINISTRATIVE DE LABE**I. PREFECTURE DE KOUBIA**

1.Sous- Préfecture de Fafayah : DIALLO Souleymane, Mle 160159 A, H/B, précédemment Sous- préfet de Wéndé M'Bour, en remplacement de BAH Amadou Bény, Mle 175411W, H/A, muté.

2.Sous- Préfecture de Matakou : BARRY Modi Cellou, Mle 141036 B, précédemment sous-préfet de molota, en remplacement de SOW Mamadou, muté.

B- REGION ADMINISTRATIVE DE KANKAN**I.PREFECTURE DE MANDIANA**

1. Sous- Préfecture de Morodou : TOURE Sékou, Mle 190109 D, H/A, Précédemment Sous- Prefet de Fermessadou, en remplacement de SANGARE Sogbé Fodé, décédé.

II. PREFECTURE DE KOUROUSSA

1.Sous- Préfecture de Banfelé : CONDE Fanton, Mle 178 078 G, précédemment Sous- Préfet de Passayah, en remplacement de BAMBA Jester Sorel, Décédé.

Article 2 : La Dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques, exercice 2009.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Juillet 2009

Dr Frédéric KOLIE

ARRETE A/2009/1596/MATAP/CAB/DNAT/SGG DU 10 JUILLET 2009, PORTANT NOMINATION DES SOUS PREFETS

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n°001/CNDD DU 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les Forces Armées, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

ARRETE CONJOINT A/2009/1622/MATAP/MAEGE/ CAB DU 17 JUILLET 2009, PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE POUR L'INTEGRATION ET LE SUIVI DES REFUGIES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DES AFFAIRES POLITIQUES ;

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES GUINEENS DE L'ETRANGER.

Vu le Communiqué n°001/CNDD DU 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les Forces Armées, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ;
 Portant Nomination des Membres de Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Conjoint N°2838/MIS/MAECIAGE/2007 portant Erection du Bureau National de Coordination des Réfugiés en Commission Nationale pour l'Intégration et le Suivi des Réfugiés ;

Vu Les nécessités de Service.

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les Cadres ci-après du Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires politiques et du Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger sont nommés dans les fonctions suivantes :

1.Président : Monsieur THIAM Alhousseine, Directeur National Adjoint de l'Administration du Territoire ;

2.Vice Présidente : Madame KOUROUMA Génèviève ;
 Directrice Nationale des Affaires Juridiques et Consulaires.

Article 2 : Ces fonctionnaires de l'Etat assurent la coordination de la mise en œuvre du programme d'intégration des réfugiés initié par le Gouvernement Guinéen cumulativement avec leurs fonctions officielles.

Article 3 : Le présent Arrêté conjoint qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Juillet 2009

**Le Ministre de l'Administration
 du Territoire et des Affaires
 Politiques**

**Le Ministre des Affaires
 Etrangères et des
 Guinéens de l'Etranger**

Dr Frédéric KOLIE

Monsieur Alexandre Cécé LOUA

MINISTERE DE LA JUSTICE

ARRETE A/2009/1577/MJ/SGG DU 08 JUILLET 2009, PORTANT DESIGNATION DE JURES POUR LA COUR D'ASSISSE DE KANKAN.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant Prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;
 Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu l'Ordonnance N°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
 Vu l'Ordonnance N°007 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu l'Ordonnance N°008 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des Membres du Gouvernement.

ARRETE :

Article 1^{er} : Les Cadres dont les noms sont désignés jurés pour la cour d'assises de Kankan,
 Ce sont :

- 1- **M. Alassane Ansoumane KOUROUMA** - Enseignant Commune Urbaine
- 2- **M. Mamadou Chérif** - Commerçant Commune Urbaine
- 3- **M. Sagaou Sovogui** - Conseiller Commune Urbaine
- 4- **El Hadji Diawara** - Cultivateur Banankoro
- 6- **M. Malon Sano** - Infirmier Banankoro
- 7- **M. Tella Diallo** Commerçant Banankoro
- 8- **M. Aly Camara** Commerçant Banankoro
- 9- **M. Facéky Mara** Militaire à la retraite Banankoro
- 10 - **El Hadj moussa Tinsinkoro Camara** Cultivateur Banankoro

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le 08 Juillet 2009

COLONEL SIBA LOHOLAMO

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

ARRÊTÉ A/2009/1478 /MSP /SGG DU 23 JUIN 2009, PORTANT CRÉATION, ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU RÉSEAU NATIONAL EPIVAC.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué N°001/PRG/CNDD du 23 Décembre 2008, portant Prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement.

Vu la Loi N° L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001 adoptant et promulguant la loi portant sur les principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures de service publique ;

Vu l'Ordonnance N°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°007 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°008 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant Nomination des Membres du Gouvernement,

ARRETE

Chapitre 1^{er} : Dispositions générales

Article 1^{er} : Il est créé, sous l'autorité du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique, un Réseau National pour la Formation des cadres en épidémiologie et contrôle des maladies évitables par la Vaccination (EPIVAC).

Ce Réseau a pour mission de répondre aux besoins de notre pays en matière de vaccinations en général et plus spécifiquement en formation, information, intervention de terrain, recherche et mobilisation des ressources à travers un flux d'échange entre le réseau National EPIVAC (RNE) et le Réseau International EPIVAC (RIE).

A cet effet, le Réseau National EPIVAC est particulièrement chargé de :

- ✎ Mettre en réseau les acteurs d'EPIVAC et les partenaires de la vaccination
- ✎ Constituer une capacité d'expertise mobilisable en faveur des vaccinations et du management de notre système de santé,
- ✎ Faire le plaidoyer de la vaccination,
- ✎ Mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières des partenaires œuvrant en faveur de la vaccination et du management de la santé.
- ✎ Promouvoir des actions de recherche en vaccinologie et management du système de santé, en disséminer les résultats dans notre pays ainsi que dans les autres pays membres du Réseau International EPIVAC.

✎ Favoriser les échanges d'informations entre professionnels de la santé, des pays francophones d'Afrique, en matière de vaccination.

Article 2 : Le Réseau National EPIVAC est dirigé par un coordinateur national élu par les participants à la réunion fondatrice du RNE et confirmé par Arrêté du Ministre de la Santé, et de l'Hygiène Publique sur proposition du Réseau National.

Article 3 : Le siège du Réseau National EPIVAC est fixé à Conakry.

Il est composé du coordinateur national, appuyé par une équipe de chargés de missions en concordance avec les grandes missions du Réseau International dont :

- Un chargé d'appui technique,
- Un chargé de mobilisation des ressources,
- Un chargé de recherche,
- Un chargé de formation,
- Un chargé de communication,

Cette équipe de coordination nationale du RNE a pour mandat de collecter les données spécifiques du pays pour remonter l'information de terrain au niveau de la coordination internationale.

Tous les six membres de cette coordination du Réseau National sont élus pour un mandat de deux ans renouvelables.

Chapitre II : Organisation

Article 4 : Pour accomplir sa mission, le Réseau National EPIVAC comprend :

- Une coordination nationale,
- Un collège des diplômés et superviseurs EPIVAC
- ✎ La Coordination Nationale

Elle est composée de :

a) Du coordinateur National du RNE

Le Coordinateur du RNE est la personne relais entre le Coordinateur du RIE et le Réseau National. Il coordonne l'activité de ses chargés de mission et s'assure que les informations de terrain sont transmises à la coordination du RIE. Il s'assure du développement du partenariat institutionnel, technique et financier pertinent au niveau national.

B) Du chargé d'appui technique

✎ S'assurer que l'annuaire des membres est régulièrement actualisé

✎ Mettre à jour les fiches de consultants

✎ Participer à l'élaboration du référentiel métier

✎ Faire un rapport annuel des demandes d'appui techniques formulées par les pays

✎ Faire un rapport annuel des missions d'appui réalisées.

C) Du Chargé de la mobilisation des ressources

✎ Appuyer le Coordinateur dans la mobilisation des ressources

✎ Appuyer le Coordinateur dans la gestion des ressources mises à disposition du Collège ou du RNE par décision du Conseil de Direction du Réseau

✎ Appuyer le Coordinateur à faire des propositions de budgets pour les activités du RNE

✎ Prépare les rapports à propos des ressources engagées pour les activités du Réseau

✎ Co signer avec le coordinateur le compte du RNE

✎ Faire le plaidoyer auprès du gouvernement pour le soutien des services de vaccinations (l'achat des vaccins, consommables et logistique).

✎ Participer à la construction d'une base de données de recherche de financement

- Participer à la valorisation de montage de projets
 - Faire un rapport des opportunités de financement, de mise à disposition de moyens humains ou matériels pour des activités du Réseau
 - d) Du chargé de la recherche
 - Coordonner la collecte des informations terrain sur la Vaccination et le management des systèmes de Santé
 - Réaliser des rapports annuels de synthèse sur l'état du PEV pour l'ensemble des pays EPIVAC/ Collège des Diplômés et des Superviseurs (CODISU) à partir des synthèses qui auront été réalisées par les homologues au niveau pays (RNE)
 - Faire des propositions sur des thèmes de recherche opérationnelle
 - Répertorier les différentes recherches réalisées dans le Pays.
 - e) Du chargé de la formation
 - Synthétiser les besoins de formation des membres au niveau RNE et CODISU
 - Faire un rapport sur l'état de l'offre de formation dans l'ensemble des pays EPIVAC (CODISU) à partir des formations réalisées au niveau pays (RNE)
 - Participer au développement du référentiel métier.
 - f) Du chargé de la communication
 - Participer à la rédaction des bulletins d'information de Réseau
 - Participer à la rédaction de <<brèves>> pour le Site Web du Réseau
 - Participer à la rédaction de publications sur les activités des membres RNE
 - Aider à la rédaction des annonces des décisions du Coordinateur / du Conseil de Direction pour diffusion auprès de l'ensemble des membres des RNE
 - Sensibiliser à travers les média sur les objectifs et le contenu du RNE.
 - Le collège des Diplômés et Superviseurs EPIVAC qui réunit en son sein l'ensemble des stagiaires ayant soutenu et obtenu leur diplôme interuniversitaire de 3^{ème} cycle et leurs superviseurs pays.
- Article 5 :** La coordination nationale du Réseau National EPIVAC est dotée d'un budget émanant de la cotisation de ses membres, des abonnements et des subventions accordées par le Réseau International EPIVAC, des dons publics et privés.
- Article 6 :** Lorsque la coordination nationale RNE bénéficie de fonds en provenance de la coopération internationale, ces fonds sont obligatoirement versés dans un compte EPIVAC. Toute fois, lorsque la coopération internationale prévoit des règles particulières de gestion, la réglementation de la gestion de ce compte sera adaptée et appliquée.
- Chapitre III : Fonctionnement**
- Le réseau national tient des réunions trimestrielles en sessions ordinaires ; toutefois il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Coordinateur ou de la majorité simple de ses membres
 - Les réunions du réseau font l'objet de comptes rendus soumis à l'appréciation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique à travers le PEV /SSP /ME et au réseau international EPIVAC.
- Chapitre IV : Dispositions Finales**
- Article 7 :** Les membres de la coordination du Réseau National EPIVAC sont confirmés par décision du Ministre de la Santé et l'Hygiène Publique suivant les résultats de l'élection lors de la réunion fondatrice du Réseau.
- Article 8 :** La gratuité de la fonction
- Article 9 :** Le Présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et communiqué partout ou besoin sera.

Conakry, le 23 Juin 2009

Médecin Colonel Abdoulaye Chérif DIABY

MINISTERE DU PLAN DE LA PROMOTION ET DU SECTEUR PRIVE

**ARRETE A/2009/1535/ 2008 /MPPSP/SGG Du02
JUILLET 2009, PORTANT CREATION D'UN COMITE
DE GESTION DU PROGRAMME DE
RENFORCEMENT DES CAPACITES STATISTIQUES
DE LA BAD (PRCS-BAD).**

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant Prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/SGG du 29 Décembre 2008, portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007 /PRG/SGG du 29 Décembre 2008, portant Attributions et prérogative du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008 /PRG/SGG du 29 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des Membres du Gouvernement.
Vu les nécessités de service

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé sous la coordination de l'Institut National de la Statistique (INS), Comité de gestion du Programme de Renforcement des Capacités Statistiques de la Banque Africaine de Développement en abrégé : PRCS-BAD,

Article 2 : Le Comité de gestion du PRCS-BAD est chargé d'organiser le système de collecte des données du programme, d'assurer la liaison avec l'Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne (AFRISTAT) et de contribuer au renforcement des capacités statistiques de l'INS.

Article 3 : Le Comité de gestion du PRCS-BAD est composé comme suit :

- Coordinateur : Le Directeur Général de l'INS ;
- Coordinateur Adjoint : Le Chef de la Division de la Comptabilité Nationale ;

Membres :

- ?Le Chef de la Section Prix ;

- ?L'Assistant Administratif et Financier.

Le consultant chargé des statistiques sur les infrastructures, le consultant chargé des statistiques sociales, le consultant chargé du traitement ainsi que celui chargé des bases de données sont membres de droit du Comité toutes les fois qu'ils sont appelés à participer à des travaux du Programme se rapportant à leurs activités spécifiques.

Article 4 : Le Présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la république.

Conakry, le 02 Juillet 2009

Mamadouba Max BANGOURA

**ARRETE A/2009/1621/MPPSP/SGG DU 16 JUILLET
2009, PORTANT AGREMENT DE LA TROISIEME PHASE
DU PROJET D'EXTENSION DU DEPOT
D'HYDROCARBURES DE LA SOCIETE GUINENNE DES
PETROLES (SGP) A CORONTHIE CONAKRY.**

LE MINISTRE

Vu le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant Prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement. Suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu l'ordonnance N°001/PRG/SGG/87 du 03 Janvier 1987, portant Code des Investissements ;
Vu la Loi L/95/029/CTRN du 30 Juin 1995, modifiant le Code des Investissements
Vu le Décret N°001/PRG/87 modifié par le Décret D/97/208/PRG/SGG portant Textes d'application du Code des Investissements

Vu l'Ordonnance N°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°007 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°008 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant Nomination des Membres du Gouvernement,

Vu la Demande d'Agrément formulée par le Promoteur ;

Après avis favorable de la Commission Nationale des Investissements.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société Guinéenne des Pétroles (SGP) est agréée au Code des Investissements au titre de la troisième phase du projet d'extension du dépôt d'hydrocarbures de Coronthie, sous le régime des Entreprises installées en zone 1. A ce titre, elle bénéficie des avantages ci-après, communs à tous les régimes privilégiés (Article 5 de la Loi L/95/029/CTRN du 30 Juin 1995, portant modification du Code des Investissements).

L'exonération pendant la période de réalisation des investissements initiaux des droits et taxes d'entrée, y compris la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), perçu à l'importation en Guinée, des équipements, matériels et outillages nécessaires à la réalisation de ces investissements, à l'exclusion des véhicules automobiles conçus pour le transport du personnel. La période commence à la date de prise d'effet de l'agrément pour se terminer à la date de démarrage de l'activité agréée et au plus tard, à l'expiration d'un délai de deux (2) ans.

Toutefois, pour l'application des dispositions indiquées ci-dessus, l'unité reste passible de la taxe d'enregistrement à la douane et de la redevance de traitement et de liquidation aux taux respectifs de 0,5% et 2% de la valeur CAF des biens de capital dont la liste complète est jointe au présent Arrêté.

ARTICLE 2 : En contrepartie de ces avantages, objet de l'article 1, la Société Guinéenne des Pétroles a l'obligation de :

-Réaliser la troisième phase du projet d'extension du dépôt d'hydrocarbures de Coronthie dans un délai de dix huit (18) mois et au plus tard dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de signature du présent Arrêté, pour un coût total estimé à 100.000.000.000 GNF en immobilisations financé ainsi qu'il suit :

Fonds propres : **100.000.000.000 GNF**

Emprunt : **Néant**

-créer les emplois permanents pour 11 travailleurs guinéens ;
-respecter, dans le cadre de la conduite des activités de l'unité, les dispositions légales et réglementaires en matière de protection de l'environnement ;

-respecter, dans le cadre du stockage des produits pétroliers, les normes guinéennes de qualité, à défaut, les normes étrangères ou internationales en vigueur ;

-tenir une comptabilité séparée permettant une individualisation effective des activités du projet d'extension ;

-se conformer, sous peine de retrait de l'agrément, aux dispositions de l'Article 26 du Code des Investissements portant obligation des Entreprises agréées pendant la durée du régime sous le quel l'entreprise est placée.

ARTICLE 3 : Le projet sera implanté à Conakry, République de Guinée.

ARTICLE 4 : Le Présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la république.

Conakry, le 16 Juillet 2009

Mamadouba Max BANGOURA

MINISTERE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

ARRETE A/2009//1629/MPA/SGG DU 21 JUILLET 2009, PORTANT FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE POSITIONNEMENT ET DE LOCALISATION DES NAVIRES DE PECHE INDUSTRIELLE ET OBLIGATION D'INSTALLATION DE LA BALISE A BORD.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n°001/CNDD DU 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les Forces Armées, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;
Vu la loi L 91/13/CTRN du 15 Mai portant code de la pêche maritime, notamment en son article 46 & 1 ;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret D/95/303/PRG/SGG du 31 Octobre 1995 portant statut du Centre national de surveillance et de protection des pêches (CNSP) ;

Vu le décret D/97/017/PRG/SGG du 19 février 1997 fixant les amendes sanctionnant les infractions aux dispositions du code de la pêche maritime ;

Vu le décret D/97/227/PRG/SGG du 16 octobre 1997 portant règlement général de mise en œuvre du code de la pêche maritime ;

Vu le décret D/2008/040/PRG/SGG du 24 juillet 2008 portant organisation et attributions du Ministère de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet :

A-d'organiser le fonctionnement du système de positionnement et de localisation utilisant les communications par satellite pour la transmission de données relatives au nom et au numéro d'immatriculation, à la date, à l'heure, à la latitude et à la longitude, à la vitesse et au cap du navire (ci-après désigné « système ») ;

B-d'astreindre tout armateur de navire titulaire d'une licence de pêche industrielle à l'obligation d'installer, à bord, une balise en bon état de fonctionnement compatible avec le système et répondant aux spécifications déterminées par circulaire émise par le Ministère de la pêche et de l'aquaculture.

Article 2 : L'installation et la garantie du bon fonctionnement de la balise à bord du navire sont des conditions d'obtention de la licence de pêche industrielle.

Article 3 : Les données fournies par le système sont réservées à l'usage exclusif du CNSP aux fins de suivi, de contrôle et de police des pêches, de gestion des pêcheries et de sécurité maritime. Sauf autorisation écrite de l'armateur du navire, les données visées à l'article premier alinéa) ne peuvent, en aucun cas, être communiquées à des tiers.

Toutefois, dans le cadre de la préservation de la paix, du bon ordre et de la sécurité de l'Etat ou de l'exécution d'une décision de Justice, le Ministre chargé de la pêche peut autoriser la communication des données fournies par le système aux autorités publiques compétentes, sur leur demande.

Article 4 : L'armateur peut disposer d'équipements pour le suivi de son navire. Il est tenu de veiller au respect, par son navire, des dispositions du code de la pêche et des textes pris pour son application.

Article 5 : L'armateur ou son représentant est tenu de signaler au CNSP, dans les soixante minutes qui suivent, toute défaillance constatée sur la balise.

Article 6 : Le capitaine du navire dont la balise est défectueuse est tenu de cesser ses activités et de regagner le quai. Le navire ne reprend les opérations de pêche que lorsque la balise est réparée ou remplacée.

Article 7 : Tout acte tendant à rendre la balise inopérante, la falsification et la déformation des données émises ou enregistrées entraînent automatiquement la suspension de la licence de pêche attribuer sans préjudice des sanctions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

La suspension de la licence est levée si l'armateur satisfait, à nouveau, aux obligations mises à sa charge par le présent arrêté. Aucune prorogation de la durée de la licence qui consiste dans la prise en considération de la période de suspension ne peut être consentie.

Article 8 : Sans préjudice des sanctions prévues par d'autres textes législatifs et réglementaires, l'inobservation des obligations prescrites par le présent arrêté est punie conformément aux dispositions de l'article 2 du décret D/97/017/PRG/SGG du 19 février 1997 fixant les amendes sanctionnant les infractions aux dispositions du code de la pêche maritime.

Article 9 : Le Directeur national de la pêche maritime et le Directeur général du CNSP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Juillet 2009

Raymond OUNOUTED

MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE A/2009/1425/MPEF/CAB/DRH-DU 12 JUIN 2009, PORTANT NOMINATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE AU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n°001/CNDD DU 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les Forces Armées, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu les nécessités de services.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur **Aboubacar SOUMAH**, matricule : 211574J, Inspecteur des Services Financiers et Comptables (ISFC) en service à la Comptabilité de l'APNDS des Opérations Administratives, Financières et Logistiques du Comité national de lutte contre le SIDA.

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 12 Juin 2009

Capitaine Mamadou SANDE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE A/2009/1450/MEDD/SGG DU 18 JUIN 2009, PORTANT CREATION, COMPOSITION, ATTRIBUTIONS DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET <<RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE ET ADAPTATION AUX EFFETS NEFASTES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DES ZONES COTIERES GUINEENNES VULNERABLES>> ET NOMINATION DES MEMBRES.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant Prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance N°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance N°007 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance N°008 /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant Nomination des Membres du Gouvernement, tel que Modifié à ce jour;

Vu la lettre du PNUD portant information sur la mise en place du Projet <<Renforcement de la Résilience et Adaptation aux Effets Néfastes des Changements Climatiques des Zones Côtières Guinéennes Vulnérables>> du 20/02/2009.

Vu les nécessités de service

ARRETE

Article 1^{er} : CREATION.

Il est créé un Comité de Pilotage du projet <<Renforcement de la Résilience et Adaptation aux Effets Néfastes des Changements Climatiques des Zones Côtières Guinéennes Vulnérables-AZ3C>>.

Article 2 : COMPOSITION.

Le Comité de Pilotage du projet << Renforcement de la Résilience et Adaptation aux Effets Néfastes des Changements Climatiques des Zones Côtières Guinéennes Vulnérables-AZ3C>> est composé de Représentants des Départements/ONG ci-dessous :

- 1.Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD);
- 2.Ministère de la Coopération et de l'Intégration Africaine (MCIA);
- 3.Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MDDL);
- 4.Ministère d'Etat chargé de la Construction, de l'Aménagement du Territoire et du Patrimoine Bâti (MECATPB);
- 5.Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance (MASPFE);
- 6.Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage;
- 7.Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture;
- 8.Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS);
- 9.Programme des Nations Unis pour le Développement (PNUD);
- 10.Organisations non Gouvernementales (Observatoire de Guinée et Guinée Ecologie);

Article 3 : ATTRIBUTIONS

Les Membres du Comité de Pilotage du Projet sont chargés d'assurer la supervision du processus de formulation du document de projet <<Renforcement de la Résilience et Adaptation aux Effets Néfastes des Changements Climatiques des Zones Côtières Guinéennes Vulnérables>>.

NB : Les fonctions de membres du Comité de Pilotage sont gratuites, toutefois, une indemnité forfaitaire est allouée aux réunions du Comité.

Article 4 : MEMBRES

Les personnes dont les noms suivent sont désignés membres du Comité de Pilotage du Projet<<Renforcement de la Résilience et Adaptation aux Effets Néfastes des Changements Climatiques des Zones Côtières Vulnérables Guinéennes>>

- 1.Aboubacar DIALLO, Ministère de la Coopération et de l'Intégration Africaine;
- 2.Alimoulaye BAH, Direction Nationale de l'Environnement, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable;
- 3.Aly Badara CONDE, Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
- 4.Didier BAZO, Observatoire de Guinée,
- 5.Dr Ahmed Faya TRAORE, Coordonnateur Projet Seconde Communication Nationale, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
- 6.Dr Dan Lansana KOUROUMA, Conseiller, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable,
- 7.Dr Mamady KOUROUMA, Institut de Recherche Agronomique de Guinée, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
- 8.Dr Sékou CAMARA, Centre de Recherche Halieutique de Boussoira, Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture;
- 9.Dr Zoumana BAMBA, CERESCOR, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
- 10.Elhadj Mamadou Saliou DIALLO, Guinée Ecologie,
- 11.Hadja Idiatou CAMARA, Conseil National de l'Environnement, Ministère Environnement et Développement Durable,
- 12.Joseph SYLLA, Point Focal CCNUCC, Ministère Environnement et Développement Durable
- 13.Laurent KOUROUMA, Direction Nationale du Développement Durable, Ministère Environnement et Développement Durable
- 14.Mohamed Effas SYLLA, Programme Environnement, PNUD.

15. **Naby CAMARA**, Journaliste, Ministère Information et Culture;
 16. **Nagnalin KEITA**, Direction Nationale de la Promotion Féminine, Ministère Affaires Sociales, Promotion Féminine et Enfance.

17. **Nima BAH**, Point Focal Opérationnel FEM, Ministère Environnement et Développement Durable;

18. **Richard THEOPHILE**, Centre et Protection du Milieu Marin et Côtière Environnement et Développement Durable;

19. **Rouguy DRAME**, Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire, Ministère en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat;

Le CPP se réunit tous les trois (3) mois pour impulser et avaliser les activités du projet.

Article 5 : Composition du Comité Restreint de Pilotage du Projet (CRPP).

1. **Dr Dan Lansana KOUROUMA**, Conseiller, Ministère Environnement et Développement Durable;

2. **Dr Ahmed Faya TRAORE**, Coordonnateur Projet Seconde Communication Nationale, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable;

3. **Dr Zoumana BAMBA**, CERESCOR, Ministère de l'Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique;

4. **Dr Mamady KOUROUMA**, Institut de Recherche Agronomique de Guinée, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage;

5. **Madame Hadja Idiatou CAMARA**, Conseil National de l'Environnement, Ministère Environnement et Développement Durable;

6. **Richard THEOPHILE**, Centre de Protection du Milieu Marin et Côtière, Ministère Environnement et du Développement Durable;

7. **Didier BAZO**, Observatoire de Guinée.

Le CRP, se réunit en lieu et place du CPP plus fréquemment, pour statuer sur les dossiers techniques soumis par le Coordonnateur du projet et rend compte au CPP.

Article 6 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Juin 2009

Elhadj Papa Koly KOUROUMA

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE A/2009/1538/MESRS/CAB DU 02 JUILLET 2009, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE NATIONAL MAB (L'HOMME ET LA BIOSPHERE) DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant Prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/SGG du 29 Décembre 2008, portant Création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°007 /PRG/SGG du 29 Décembre 2008, portant Attributions et prérogative du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°008 /PRG/SGG du 29 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/92/070/PRG/SGG du 11 Mars 1992 ; portant amendement au décret N°0403/PRG/08 du 27 Août 1980, relatif à la création aux Attributions à la structure et au fonctionnement du Comité National de Guinée pour l'homme et la Biosphère (MAB);

Vu le Décret 96/056/PRG/SGG du 1^{er} avril 1996 portant attributions et Organisation du Service MAB (Man and Biosphere : l'Homme et la Biosphère);

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des Membres du Gouvernement.

ARRETE

Article 1^{er} : Les Cadres et Personnalités Scientifiques dont les noms suivent sont nommés membres du Comité National pour l'homme et la Biosphère (MAB) de la République de Guinée :

Président :

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

1^{er} Vice Président :

Direction Nationale de la Biodiversité et des Aires Protégées.

2^{ème} Vice Président :

Direction Nationale des Eaux et Forêts

3^{ème} Vice Président :

Secrétaire Général de la Commission Nationale Guinéenne pour l'UNESCO.

Secrétaire Scientifique DNRS Technique

Secrétaire Exécutif Permanent :

Service MAB au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

MEMBRES :

I. Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques :

1- **Mr TOUPOU KOIDOIZE**, Chef de Cabinet

II. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :

2- **Dr Oumar SANGARE**, Chef de Département de gestion des Ressources Naturelles, Centre Universitaire de N'Zérékoré ;

3- **Mr Niankoye CAMARA**, Professeur, Département de Biologie (Université de Conakry)

4- **Dr Sékou Moussa KEITA**, Directeur Adjoint Chargé de la Recherche, (CERE), Université de Conakry;

5- **Dr Samba BARRY**, Vice Recteur Chargé de la Recherche, Université de Kankan ;

6- **Dr Paquile MOLOUMOU**, Directeur de la Station Scientifique des Monts Nimba ;

7- **Mr Djemory SACKO**, Secrétaire Scientifique, Institut de recherche Environnementale de Bossou

III. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage :

8- **Mr Yaya SACKO**, Service National des Sols de Guinée

IV. Ministère des Mines et de l'Energie :

9- **Mr Sidiki CONDE**, Directeur National des Mines

V. Ministère du Développement Durable et de l'Environnement

10- **Mr Abou CISSE**, Directeur Général du Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba et Simandou (Préfecture de Lola).

11- **Mr Saran Lanciné KONATE**, Conservateur de la Réserve de Biosphère du Badiar (Préfecture de Koundara) ;

12- **Mr Cécé Papa CONDE**, Conservateur de la Réserve de Biosphère du Massif du Ziama, Centre Forestier de N'Zérékoré ;

13- **Mr Saidou CONDE**, Conservateur de la Réserve de Biosphère du Haut Niger (Préfecture de Faranah) ;

VI. Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME :

14- **Mr Mamadou YOULA**, Direction Nationale de l'Industrie

VII. ONG Nationales :

15- **Mr Mamadou Saliou DIALLO**, Coordinateur Guinée Ecologie de Recherche sur les Réserves de Biosphère ;

16- **Mme Aissatou BAH**, Coordinatrice Adjointe, Réseau Guinéen de Recherche sur les Réserves de Biosphère (RGRRG) ;

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE, TECHNIQUE, PROFESSIONNEL ET DE L'EDUCATION CIVIQUE

ARRETE CONJOINT A/2009/1636/MÉPUTP-EC/MPCEF DU 22 JUILLET 2009, FIXANT LA PRIME HORAIRE DE VACATION DANS LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRÉ UNIVERSITAIRE, TECHNIQUE, PROFESSIONNEL ET DE L'EDUCATION CIVIQUE

LE MINISTRE À LA PRÉSIDENTE CHARGÉ DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

Vu le Communiqué n°001/CNDD DU 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les Forces Armées, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu les Décrets D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, et D/2009/018/PRG/SGG du 20 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu les nécessités de service.

ARRÊTENT

Article 1^{er} : la prime horaire de vacation des professeurs vacataires dans les institutions d'enseignement technique et professionnel est fixé à vingt cinq mille (25 000) francs guinéens

Article 2 : Le présent arrêté conjoint qui abroge toutes dispositions antérieures, prend effet à partir de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Juillet 2009

Le Ministre de l'Enseignement
Pré Universitaire, Technique,
Professionnel et de l'Education
Civique

Madame Kaba Rougui BARRY

Le Ministre à la
Présidence Chargé de
l'Economie et des Finances

Capitaine Mamadou SANDE

VIII. Personnalités Scientifiques :

17-Dr Faya TRAORE, Météorologue Conakry
18-Mr Ansoumane DOUMBOUYA, Point Focal
CITES/MDDE

19-Dr Alkaly DOUMBOUYA, Chercheur CNSHB (Boussoua)

20-Dr Bakaridian CONDE, Directeur CREGED, Conakry

21-Mamadou Bhoie SOW, Point Focal Afri-MAB.

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Juillet 2009

Dr Alpha Kabinè CAMARA

**MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME
DE L'ADMINISTRATION**

**ARRETE A/2009/1633/MTRA-FP/CAB DU 21
JUILLET 2009, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU CONSEIL CONSULTATIF DE PREVENTION ET DE
LUTTE CONTRE LES PIRES FORMES DU TRAVAIL ET
EXPLOITATION DES ENFANTS.**

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n°001/CNDD DU 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les Forces Armées, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu l'Arrêté A/2009/1451/MTRA/FP/DNRT, portant création, attributions et composition consultatif de prévention et de lutte contre les pires formes de Travail des enfants

Vu les nécessités de service.

ARRETE

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du conseil consultatif de Prévention et de Lutte Contre les Pires Formes du Travail des Enfants.

Membres gouvernementaux :

1-Monsieur Mamady DOUMBOUYA, Conseiller Chargé du Travail, Président du Conseil.

2-Monsieur Youssouf KABA, Directeur National Adjoint de l'Emploi et de la Réglementation du Travail, Rapporteur ;

3-Monsieur Sidi Yaya TOURE, Chef Division Emploi et Statistique du Travail ;

4-Madame Sarang Seck CAMARA, DNA/DNEPPG.

5-Madame Fatoumata DANFAGA, Chef de Division BNR ;

6-Monsieur Ibrahima Lélouma DIALLO, BNR

7-Monsieur Sékou Oumar N'DIAYE, chargé de recherche au MEPEECFP

Membres employeurs

1-Monsieur Abdoulaye Dima Dabo, Secrétaire Général de la Confédération Patronale des Entreprises (CPEG), Vice Président du Conseil

2-Monsieur Aboubacar BANGOURA, Conseiller Juridique du CNPG ;

Membres Travailleurs :

1-Monsieur Mamadou MANSARE, Secrétaire Administratif de la CNTG ;

2-Monsieur Boubacar Sidiki CONTE, Secrétaire Général Adjoint de la CGTG

Membre Représentant de la COLTE

1-Monsieur Jean Louis MAOMY, AGRAAD

Article 2 : La dépense est imputable au budget de l'enquête nationale sur la traite et le travail des enfants.

Article 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, qui prend effet à partir de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Juillet 2009

Dr Alpha DIALLO

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES AFFAIRES RELIGIEUSES

**ARRETE A/2009/1623/SGAR/CAB/DNRH/SGG DU
20 JUILLET 2009, PORTANT ATTRIBUTIONS ET
ORGANISATIONS DES CONSEILS DE MOSQUEE.**

LE SECRETAIRE GENERAL DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Vu le Communiqué n°001/CNDD DU 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les Forces Armées, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement

Vu la Loi L/2001/029/AN adoptant et promulguant la Loi portant principes fondamentaux de Création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ;

Portant Nomination des Membres de Gouvernement, Tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret D/2009/115/PRG/SGG du 19 Juin 2009, portant attribution et Organisation du Secrétariat Général des Affaires Religieuses ;

Vu la déclaration de la journée de réflexion sur la réorganisation des Conseils de Mosquée du 15 juin 2009 ;

Vu Les Nécessités de Service ;

ARRETE

CHAPITRE I ATTRIBUTIONS

Article 1^{er} : Sous le contrôle technique des Secrétariats Généraux des Liges Islamiques Régionales Communales et/ou Préfectorales, le Conseil de Mosquée a pour mission l'application des dispositions réglementaires en matière de gestion de l'Islam.

A cet effet, il est particulièrement chargé :

- d'appliquer les instructions de l'autorité de tutelle en matière de gestion des affaires religieuses
- de conseiller la tutelle administrative sur toutes les questions liées à la gestion et à l'application des règles religieuses ;
- d'officier les prières, les sermons et d'animer les séances d'éducation et de formation en Islam ;
- d'organiser les fidèles musulmans ainsi que la gestion des biens matériels et financiers de la Mosquée ;
- de promouvoir la culture du dialogue et de tolérance entre les confessions religieuses ;
- d'inviter les fidèles croyants de s'acquitter de leurs obligations religieuses ;
- de prévenir et de gérer les conflits d'ordre religieux ;
- de participer à la promotion des actions sociales ;
- de favoriser le développement des infrastructures religieuses
- d'appuyer l'autorité dans l'organisation du pèlerinage.

Article 2 : L'Imam est choisi parmi les personnes ayant bénéficié d'une bonne qualification académique et théologique, d'une capacité de mobilisation et de rassemblement, d'une probité morale.

CHAPITRE II. ORGANISATION

Article 3 : Pour accomplir sa mission, le Conseil de Mosquée comprend :

1. Un Collège de trois à cinq Imams ;
2. un Comité de Gestion composé de huit (8) membres, conformément à ce qui suit :
3. Administrateur de la Mosquée ;
4. Trésorier ;
5. Un Secrétaire à l'Organisation et l'Information ;
6. Un Secrétaire à l'Education et à la Formation
7. Un Secrétaire aux Waqf et Zakat ;
8. Secrétaire à l'Entretien et Maintenance ;
9. Un Secrétaire Administratif ;

Article 4 : Le Collège des Imams est chargé spécifiquement d'officier les prières, les sermons et d'animer les séances d'éducation et de formation en Islam, gérer les conflits sociaux en prêchant la paix et la tolérance.

Article 5 : Le Collège des Imams est présidé par le premier Imam.

Article 6 : Le Comité de Gestion est chargé de l'organisation des activités des fidèles musulmans au sein de la Mosquée, ainsi que de l'administration et de la gestion des biens matériels et financiers de la Mosquée.

Article 7 : Un compte bancaire doit être ouvert pour la Mosquée dont le montant est porté à la connaissance des membres du Conseil de Mosquée.

Article 8 : Un rapport périodique des activités est établi et discuté en plénière du Conseil et à l'assemblée de la Mosquée qui doivent se tenir deux (2) fois par mois.

CHAPITRE III. DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Les Imams sont nommés par les Secrétaires Préfectoraux et/ou Communaux sur propositions des fidèles musulmans.

Article 10 : Le Comité de Gestion est proposé par les Imams approuvés par les fidèles et entériné par les Secrétaires Préfectoraux et/ou Communaux.

Article 11 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 20 Juillet 2009

Professeur Dr Koutoub Moustapha SANO

**NEUVIEME SOMMET DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
DE LA ZONE MONETAIRE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST A
ABUJA - REPUBLIQUE FEDERALE DU NIGERIA EN JUIN 2009.**

**DECISIONS RELATIVES A LA PROROGATION DE LA
PERIODE DE TRANSITION VERS LA CREATION DE
LA BANQUE CENTRALE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
ET AUX QUESTIONS CONNEXES.**

PREAMBULE

**L'AUTORITE DES CHEFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT DE LA ZONE MONETAIRE DE L'
AFRIQUE DE L'OUEST (ZMAO) :**

CONSCIENT des dispositions du Traité de la CEDEAO relatives à la création d'une zone monétaire unique en Afrique de l'Ouest;

RAPPELANT la "Déclaration d'Accra" du 20 avril 2000, relative à la création d'une Seconde Zone Monétaire, la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO);

CONSCIENT de la Décision relative à la création de la ZMAO et à l'adoption des textes législatifs sur la création de la ZMAO et de ses institutions dont la BCAA;

CONSCIENT de l'Article VII de l'Accord portant création de la ZMAO et instituant l'Autorité des Chefs d'Etat de la ZMAO;

ENCOURAGE par la modeste performance des Etats membres dans le cadre de la convergence macroéconomique;

CONSCIENT du fait que les Etats membres n'ont pas remplis tous les critères de convergence macroéconomique fixés dans le cadre de la Déclaration d'Accra;

RECONNAISSANT la nécessité de respecter les engagements pris dans le cadre de la Déclaration de Banjul du 6 mai 2005

PLEINEMENT CONSCIENT de la nécessité d'une préparation et d'une sensibilisation adéquates pour le lancement de l'union monétaire et l'introduction de la monnaie unique;

CONSCIENT de la nécessité de donner assez de temps aux états membres pour leur permettre de remplir les critères de convergence du Programme de la ZMAO ;

SOUCIEUX de proroger le mandat de l'IMAO pour lui permettre de poursuivre son programme de surveillance multilatérale et les autres activités préparatoires de la création de la BCAA ;

REAFFIRMANT son engagement à poursuivre le programme de la ZMAO et à intensifier les efforts pour la réalisation de ses objectifs.

CONSCIENT de la crise financière mondiale et de son impact sur nos économies encore fragiles;

CONSCIENT de la nécessité de développer et d'intégrer les systèmes de paiements dans le but de poursuivre des politiques monétaires viables et efficaces dans la Zone;

ENCOURAGE par les progrès réalisés dans le cadre du développement des systèmes de paiements des Etats membres;

PRENANT NOTE de la nécessité d'une mise en application effective des protocoles de la CEDEAO relatifs aux échanges commerciaux pour réaliser pleinement un seul espace économique dans la ZMAO;

CONVAINCU du rôle important d'une union monétaire dans le renforcement de la prospérité économique et de sa contribution substantielle à la réduction de la pauvreté dans la ZMAO;

Sur recommandation de la 24^{ème} réunion du Conseil de Convergence tenue à Abuja le 23 mai 2009.

DECIDE :

PREMIERE PARTIE

Article 1 :

Terminologie

Dans les présentes décisions :

"**Autorité**" signifie l'Autorité des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest.

"**Capital libéré**" signifie le montant des contributions payées au titre du capital de la BCAA ainsi que les montants des contributions actuellement dues par les Etats membres.

"**Capital**" signifie le capital social de la BCAA conformément à l'Article 3 du Statut de la BCAA.

"**Conseil**" signifie le Conseil de convergence/Conseil d'Administration de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest créé en vertu de l'Article 8 de l'Accord portant création de la ZMAO.

"**Décision ou Décisions**" fait allusion à la même signification et au même effet de ce terme en vertu de l'Article 9 du Traité Révisé de la CEDEAO.

"**CEDEAO**" signifie Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

"**FMI**" signifie Fonds Monétaire International.

"**Etat Membre**" ou "**Etats membres**" signifie un Etat membre ou les/des Etats membres de la ZMAO.

"**FSC**" signifie le Fonds de Stabilisation et de Coopération.

"**BCAO**" signifie la Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest.

"**IMAO**" signifie l'Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest.

"**ZMAO**" signifie la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest.

DEUXIEME PARTIE

**DECISION RELATIVE AU LANCEMENT DE L'UNION
MONETAIRE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET AU
RESPECT DES CRITERES DE CONVERGENCE**

Article 2 :

Lancement de l'Union Monétaire

2.1 Par les présentes, les Etats membres conviennent de reporter la date du lancement de l'Union Monétaire de la ZMAO du 1^{er} décembre 2009, au ou avant le 1^{er} janvier 2015, en vue d'assurer le respect des critères de convergence, l'achèvement du projet de développement des systèmes de paiements et l'atteinte des critères qualitatifs tels que stipulés par la Déclaration de Banjul.

Critères de Convergence

2.2 Les Etats membres ont convenu de respecter et de maintenir les critères primaires quantitatifs de convergence aux dates cibles suivantes:

(i) Une inflation à un seul chiffre à compter de 2009 et ultérieurement.

(ii) Des réserves extérieures brutes suffisantes pour couvrir au moins trois mois d'importation à compter de 2009 et ultérieurement

(lii) Le financement par la banque centrale du déficit budgétaire de 10% maximum des recettes fiscales de l'exercice précédent à compter de 2009 et ultérieurement;

(iv) Un ratio déficit budgétaire (hors dons)/PIB inférieur ou égal à 4% à compter de 2009 et ultérieurement

2.3 En plus de ces critères, les Etats membres ont également convenu de respecter les critères secondaires stipulés dans le programme de monnaie unique de la CEDEAO:

- i. Interdiction d'accumuler de nouveaux arriérés intérieurs;
- II. Ratio recettes fiscales/PIB supérieur à 20%;
- III. Ratio masse salariale/PIB inférieur à 35%;
- iv. Financement des dépenses en biens d'équipement à partir des sources intérieures supérieur à 20% des recettes fiscales; et des taux d'intérêt réels positifs et des taux de change stables.

Article 3**Intégration des critères de convergence dans les budgets nationaux**

3.1 Les Etats membres ont convenu de prendre en compte les critères de convergence, dans la planification de leurs budgets nationaux, l'élaboration de leurs programmes de gestion économique comme mesures devant permettre de respecter les critères de convergence.

3.2 Les Etats membres impliqueront l'IMAO dans leurs programmes nationaux avec le FMI et la Banque Mondiale, en particulier lors des discussions sur les questions macroéconomiques en vue de renforcer la mise en oeuvre des critères de convergence de la ZMAO.

Article 4**Adoption de la législation sur la responsabilité budgétaire**

4.1.1 Les Etats membres ont convenu d'adopter une Législation sur la Responsabilité Budgétaire en vue d'assurer une meilleure performance sur le critère budgétaire parmi les critères de convergence et de promouvoir la transparence et la responsabilité dans le cadre des politiques budgétaires.

Article 5**Eligibilité à l'Union Monétaire**

L'Autorité adoptera une décision, et ce, avant le 30 juin 2014 sur les Etats membres qui auraient respecté les critères de convergence et qui seraient par conséquent qualifiés à adhérer de l'Union Monétaire.

Article 6**Démarrage des Opérations de la BCAO**

La BCAO démarrera ses opérations le 2 janvier 2015. Les membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'Administration de la Banque seront nommés par l'Autorité au plus tard le 30 juin 2014.

TROISIEME PARTIE**DECISION RELATIVE AUX PAIEMENTS EN COURS AU TITRE DU CAPITAL DE LA BCAO ET DU FSC****Article 7****Capital et contributions**

7.1 Le Capital de la BCAO est exprimé dans la monnaie de la ZMAO et équivaut à US\$200-millions.

7.2 Le Capital libéré de la BCAO est US\$100-millions.

7.3 Les contributions respectives des Etats membres au capital devront être versées conformément à la formule de contribution budgétaire de la CEDEAO.

Article 8**Contributions au FSC**

8.1 Les Etats membres ont convenu de verser une contribution initiale de US\$50 millions au titre du capital du FSC.

8.2 Les contributions respectives des Etats membres au capital du FSC seront versées conformément à la formule de contribution budgétaire de la CEDEAO.

Article 9**Versements par les Etats membres**

9.1 Par les présentes, les Etats membres conviennent d'effectuer des versements trimestriels au titre du capital de la BCAO et du FSC et ce conformément au calendrier de versements annexés à la présente décision.

9.2 Le calendrier des versements qui constitue une partie intégrante de la présente décision, figure dans l'Annexe 1.

QUATRIEME PARTIE**DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA MISSION DE L'IMAO****Article 10****Maintien des activités de l'IMAO**

10.1 L'IMAO continuera ses activités à son siège d'Accra, Ghana, conformément à l'Accord portant création de la ZMAO, au Statut de l'Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest et à la présente Décision.

10.2 La présente Décision constitue une disposition complémentaire au Statut de l'IMAO, en particulier les clauses liées à sa création, aux principes généraux, objectifs et fonctions.

10.3 L'IMAO continuera d'exercer ses fonctions et de mener ses activités pour une nouvelle période de cinq ans ou jusqu'au démarrage de la BCAO, quelque soit le cas échéant.

10.4 Au cours de cette période, l'IMAO exécutera et mettra en oeuvre le Plan d'Action annexé au présent document qui indique le programme des activités devant être achevées en décembre 2014.

10.5 Le Plan d'Action qui constitue une partie intégrante de la présente Décision, figure dans l'Annexe 2.

CINQUIEME PARTIE**DECISION RELATIVE A LA RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES DE LA ZONE MONETAIRE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST.****Article 11****Date cible**

Par les présentes, les Etats membres conviennent de ratifier et d'intégrer les instruments juridiques de la ZMAO dans leurs législations nationales respectives au plus tard en décembre 2012.

SIXIEME PARTIE**DISPOSITIONS FINALES****Article 12****Publication**

La présente Décision sera publiée par la commission de la CEDEAO dans le Journal Officiel de la Communauté et ce dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date de signature. La Décision sera également publiée par chaque Etat membre dans son journal officiel dans le même délai.

Article 13**Mise en application**

La présente décision engage tous les Etats membres et toutes les institutions de la ZMAO.

ANNEXE I**CALENDRIER DES VERSEMENTS AU TITRE DU CAPITAL DU FSC ET DE LA BCAO**

Table 2:
BASED ON THE TOTAL SCF OF US\$100M & INITIAL CALL OF US\$50M

[illegible]

ANNEXE II PLAN D'ACTION 2009 - 2015

1. Convergence macroéconomique

- ✍ Suivi mensuel de la performance (sur documents, en cours)
- ✍ Surveillance trimestrielle (sur le document, en cours)
- ✍ Surveillance macroéconomique semestrielle (sur place, T2 2010 ... T2 2014)
- ✍ Surveillance macroéconomique annuelle (sur place, T1 2010 ... T1 2014)
- ✍ Consultation avec les Etats membres sur les politiques budgétaires nationales (T3 2010 ... T3 2014)

Critères Primaires

Critères	Cible
Inflation d'un seul chiffre	Un seul chiffre
Ratio déficit budgétaire/PIB	≤ -4%
Financement du déficit budgétaire par la banque centrale comme ratio des recettes fiscales de l'exercice précédent	≤ 10%
Réserves extérieures brutes/couverture de mois d'importations	≥ 3 mois

Critères Secondaires

Critères	Cible
Arriérés intérieurs	Non accumulation d'arriérés intérieurs/éponger les arriérés intérieurs existants
Ratio recettes fiscales/PIB	> 20%
Ratio masse salariale/recettes totales	< 35%
Investissements publics à partir des recettes intérieures	> 20%
Taux d'intérêts réel	> 0
Stabilité du taux de change	± 15%

2. CONVERGENCE ET HARMONISATION DES STATISTIQUES

I. HARMONISATION DES COMPTES NATIONAUX SNA 2008 - Jalon 1

Entreprendre des études sur les secteurs/entités institutionnelles

Analyse des résultats des études ou enquêtes pour améliorer la compilation des données dans les domaines où des études n'ont pas été récemment faites

✍ Poursuite de l'amélioration du contenu, de la méthode de classification pour la compilation du PIB (méthode de production ou valeur ajoutée et mise en œuvre des dépenses)

✍ Mise en œuvre d'une nomenclature commune de la CEDEAO

Adoption d'ERETES-93:

Un logiciel commun pour la production des comptes nationaux

ii. HARMONISATION DES STATISTIQUES (IPC)

Mise à jour de l'étude sur les ménages et de l'année de base. Elargissement de la couverture de l'IPC

Mise à place d'un indice zonal harmonisé

iii. STATISTIQUES MONÉTAIRES DES MARCHES FINANCIERS, BANCAIRES ET DES SECTEURS CONNEXES

- Développer les conditions de communication des données de la BCAO (ensemble de données, opportunité et périodicité)

- Amélioration de la méthodologie de production des agrégats monétaires zonaux

- Adoption d'un cadre réglementaire pour la fourniture des données.

iv. STATISTIQUES BUDGETAIRES

- Promotion de la qualité des statistiques financières du gouvernement publiées pour la surveillance macroéconomique, et ce, en assurant une communication détaillée des données sur les recettes et les dépenses, en conformité avec les classifications économiques.

- Elaborer les conditions sur la périodicité et l'opportunité devant être appuyées par un instrument juridique

✍ Définition d'un cadre de communication du volume des arriérés et des variations de ce volume.

V. DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET D'UNE BASE DE DONNÉES A L'IMAO ET A LA BCAO

✍ Première étape de développement de la base de données de l'IMAO.

✍ Deuxième étape de développement de la base de données de l'IMAO.

- Développement d'une infrastructure d'échange, de conservation et de diffusion de données de la BCAO.

3. POLITIQUES MONÉTAIRES

Stratégie, instruments et procédures de la BCAO

- Consultations périodiques sur la mise en œuvre des politiques monétaires et des instruments des politiques monétaires.

- Développement d'un cadre pour l'harmonisation des instruments et procédures des politiques monétaires.

- Mise en œuvre d'un cadre harmonisé

- Etudes sur des questions contemporaines pertinentes pour la mise en œuvre de politiques monétaires communes de la ZMAO.

4. Développement des systèmes de paiements aux niveaux national et zonal.

Developpement des systèmes de paiements en Gambie, en Guinée et en Sierra Leone

- Conformement au Protocole d'Accord signé entre la BAFD et l'IMAO, l'Institut est l'agent d'exécution

- Développement du système zonal de paiements dans le but de faciliter la mise en œuvre des politiques monétaires de la BCAO (le démarrage de ce processus dépendra de l'approbation du Conseil de Convergence. Cette approbation n'est pas encore obtenue).

5. Finalisation des cadres juridiques

✍ a) Ratification et intégration des instruments juridiques de la ZMAO 2009-2013.

✍ i. Accord portant création de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO)

✍ ii. Statut de l'Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO)

✍ iii. Fonds de Stabilisation et de Coopération de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (FSC)

✍ iv. Statut de la Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest (BCAO)

✍ v. Statut du Secrétariat de la ZMAO.

✍ vi. Statut de l'Autorité de Supervision Financière de l'Afrique de l'Ouest (ASFAO).

vii. Statut de la BCAO

viii. Statut des Institutions Financières Non Bancaires de la ZMAO.

ix. Accord sur l'Espace Economique Unique et la Prospérité

x. Statut des Systèmes de Paiements de la ZMAO.

xi. Accord sur la Stabilité et la Croissance.

✍ b) Adoption d'instruments juridiques uniformes

i. Législation sur la Responsabilité Budgétaire

c) Cadre juridique de la ZMAO sur la comptabilité et la collecte des informations statistiques, cadre juridique de la ZMAO pour l'assurance des dépôts - 2009 - 2010.

d) Cadre juridique de l'introduction de l'ECO-2009-2012

Coupages de monnaie

✍ Specifications

✍ Reproduction

✍ Echange

✍ Retrait

✍ Protection des billets et pièces de banque Eco

Fixation des taux de conversion irréversibles.

e) Harmonisation du droit commercial dans la ZMAO - 2009-2015.

Projet de loi sur la vente des biens.

✍ Projet de loi sur la vente des biens sur le marché international.

✍ Projet de loi sur le droit des sociétés et des entités commerciales connexes.

✍ Projet de loi sur les contrats.

✍ Projet de loi sur la faillite et l'insolvabilité

✍ Projet de loi sur la concurrence.

✍ f) Négociation des contrats au nom de l'Institut, préparation des textes de décisions, des communiqués, des accords et autres instruments juridiques nécessaires pour le bon fonctionnement de l'Institut et du programme de la ZMAO,

6. Création de la Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest et mise en operation des Institutions de la ZMAO

- Détermination et approbation d'un capital approprié de la BCAO T3 2009 - T2 2010.

- Paiement des arriérés en cours sur les contributions financières au capital de la BCAO T4 2009 - T1 2013 et au budget du Secrétariat de la ZMAO.

- Mise en opération de la BCAO, de l'ASFAO et du Secrétariat de la ZMAO au plus tard au T3 2009 - T4 2014.

- Nomination des membres du conseil exécutif de la BCAO suivant les termes des textes qui la régissent et recrutement du personnel requis pour les institutions de la ZMAO - T3 2013 - T4 2014.

- Mise en place d'un comité national permanent composé de représentants des banques, des Chambres de commerce/industrie, du syndicat, des associations d'entreprises et des institutions étatiques (banques centrales, ministères des finances, du commerce, de l'intégration, des affaires étrangères -et de la justice) T3 2009 - T2 2014. Ceci permettra d'assurer une coopération harmonieuse et une coordination adéquate entre les parties prenantes durant tout le processus de convergence et dans les années qui suivront l'intégration.

- Développement des infrastructures de la technologie de communication de l'information nécessaire pour le fonctionnement et les politiques à entreprendre dans le cadre du système bancaire de la ZMAO - T4 2014.

- Démarrage des opérations de la Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest, janvier 2015

FSC et Capital de la BCAO

- Suivi du paiement des arriérés de contribution au FSC T4 2009 - T1 2013.

Toutefois, l'IMAO est chargé de la facilitation de ces paiements ainsi que les responsabilités suivantes:

Dispositions institutionnelles

- Préparation des procédures comptables et budgétaires, du manuel de l'audit et du manuel des ressources humaines de la BCAO - T4 2010 - T2 2012.

- Acquisition du bâtiment devant abriter le siège de la BCAO et équipement initial des bureaux T3 - T4 2012.

7. Suivi de l'intégration commerciale

Evaluation et sensibilisation des citoyens sur le PLEC de la CEDEAO - T2 2009 - T4 2014

- Suivi de l'état d'avancement par rapport au Tarif Extérieur Commun et à la sensibilisation des citoyens - T1, 2009 - T4 2014

8. Intégration financière

- Réformes et libéralisation totale du compte de capital, février 2010 - décembre 2013

- Suivi de la convertibilité/cotation régionale/cotation et change dans les monnaies de la ZMAO, janvier 2010 - décembre 2014

- Préparation d'une stratégie sur les moyens d'améliorer et d'approfondir les marchés monétaires et de capitaux janvier 2010 - décembre 2010

- Promotion d'un système de communication des données sur les crédits et échange d'informations, janvier 2010 - décembre 2014.

- Renforcement des capacités de l'Autorité de supervision de la ZMAO en vue d'améliorer la stabilité des institutions de crédit et du système financier, 2010 - 2014

- Amélioration des pratiques comptables et de l'audit, janvier 2010 - décembre 2014

9. Préparations techniques pour l'introduction de la monnaie commune (Eco)

- Examen de la conception et de la mise en Oeuvre de l'Unité de Compte Eco janvier 2010 - décembre 2014

- Préparation de la conception et du cahier des charges techniques des billets et pièces d'Eco janvier 2010 - décembre 2012

- Production de la monnaie Eco, janvier 2013 - juin 2014

- Développement d'un plan de transition vers la monnaie unique janvier 2014 - juin 2014

- Retrait des monnaies des Etats membres, janvier 2015 - juin 2015

- Distribution des billets et pièces d'Eco, du 2014

10. Sensibilisation

10.1 Sensibilisation du secteur financier sur le nouveau système de paiement de la ZMAO; T2 2009 - T4 2013

10.2 Sensibilisation sur l'Eco et l'union monétaire T1 2010 - T4 2015.

Fait à Abuja, le 22 juin 2009

Pour l'Autorité des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la ZMAO

Son Excellence Alhaji Umaru Musa Yar'Adua

Président et Commandant en Chef des Forces Armées de la République Fédérale du Nigéria

Président du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la ZMAO

RECOMMANDATION
PROROGATION DE LA PERIODE
CREATION DE LA BANQUE
DE L'OUEST ET AUX QUESTIONS



CC/REC.22/06/2009 SUR LA
DE TRANSITION VERS LA
CENTRALE DE L'AFRIQUE
CONNEXES

LE CONSEIL DE CONVERGENCE DE LA ZONE MONETAIRE
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (ZMAO) :

CONSCIENT des dispositions du Traité de la CEDEAO relatives à la création d'une zone monétaire unique en Afrique de l'Ouest;

RAPPELANT la "Déclaration d'Accra" du 20 avril 2000, relative à la création d'une Seconde Zone Monétaire, la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO);

CONSCIENT de la Décision relative à la création de la ZMAO et à l'adoption des textes législatifs sur la création de la ZMAO et de ses institutions; dont la BCAO;

CONSCIENT de l'Article VII de l'Accord portant création de la ZMAO et instituant l'Autorité des Chefs d'Etat de la ZMAO;

ENCOURAGE par la modeste performance des Etats membres dans le cadre de la convergence macroéconomique;

CONSCIENT du fait que les Etats membres n'ont pas rempli tous les critères de convergence macroéconomique fixés dans le cadre de la Déclaration d'Accra;

PLEINEMENT CONSCIENT de la nécessité d'une préparation et d'une sensibilisation adéquates pour le lancement de l'union monétaire et l'introduction de la monnaie unique;

CONSCIENT de la nécessité de donner assez de temps aux états membres pour leur permettre de remplir les critères de convergence du Programme de la ZMAO;

SOUCIEUX de proroger le mandat de l'IMAO pour lui permettre de poursuivre son programme de surveillance multilatérale et les autres activités préparatoires de la création de la BCAO;

REAFFIRMANT son engagement à poursuivre le programme de la ZMAO et à intensifier les efforts pour la réalisation de ses objectifs.

PREOCCUPE par la crise financière mondiale et de son impact sur nos économies encore fragiles;

RECOMMANDE à l'Autorité des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'adopter les décisions ci-jointes relatives à la prorogation à la période de transition vers la création de la Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest (BCAO) et autres questions connexes.

POUR LE CONSEIL DE CONVERGENCE

Dr. Mansur Muhtar
Ministre des Finances République
Fédérale du Nigeria

Fait à Abuja le 23 Mai 2009

COMMUNIQUE FINAL

COMMUNIQUE FINAL DU NEUVIEME SOMMET DE L'AUTORITE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA ZMAO

1. Le Neuvième Sommet de l'Autorité des Chefs d'Etats et de Gouvernement de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest s'est tenu à Abuja, République Fédérale du Nigéria le 22 juin, 2009. Le Sommet a été présidé par son excellence Alhaji Umaru Musa YAR'ADUA, Président et Commandant en Chef des Forces Armées de la République Fédérale du Nigéria.

2. Ont pris part à ce Sommet, les Chefs d'Etat et de Gouvernements ci-après:

✍ Son Excellence Alhaji Musa Umaru YAR'ADUA, Président, et Commandant-en-Chef des Forces Armées de la République Fédérale du Nigéria;

✍ Son Excellence John Evans ATTA Mills, Président de la République du Ghana;

✍ Son Excellence Ernest Bai KOROMA, Président de la République de Sierra Leone;

✍ Son Excellence Ajaratou Dr. Isatou NJIE-SAIDY, Vice Présidente de la République de Gambie et

✍ Son Excellence Dr. Cheick Abdoul CAMARA, Ambassadeur de la République de Guinée au Nigéria,

✍ 3 - Les personnalités ci-après ont également pris part au Sommet :

II Le Président de la Commission de la CEDEAO:

✍ Le Président et les membres du Conseil de Convergence des ministres et Gouverneurs des Banques Centrales de la ZMAO,

II Les membres du Comité Technique de la ZMAO; et

✍ Le Directeur Général de l'institut Monétaire de l'Afrique de l'ouest (IMAO).

✍ 4 - Les institutions suivantes ont été représentées au Sommet à titre d'observateurs:

• La Commission de l'UEMOA;

• La Société Financière Africaine (AFC); et

• La Banque de la CEDEAO pour l'Investissement et le Développement (BCID).

Cérémonie d'ouverture

5 - Dans une allocution prononcée en son nom par la Vice Présidente de la République de Gambie, Ajaratou Dr. Isatou NJIE-SAIDY, le Président sortant, Sheikh Prof. Alhaji Dr. A.J.J. Jammeh, a exprimé sa gratitude, au nom de ses collègues, à son Excellence Alhaji Umaru Musa Yar' Adua pour l'accueil chaleureux qui leur a été réservé et les excellentes facilités mises à la disposition du Sommet. Il a également réitéré l'engagement des Etats membres à atteindre pleinement les objectifs de la ZMAO.

6 - Son Excellence, Alhaji Umaru Musa Yar' Adua, Président de la République Fédérale du Nigéria a prononcé une allocution à l'occasion du Sommet. Il a souhaité la bienvenue à ses collègues dans la belle cité d'Abuja. Il a déclaré que la volonté collective de la ZMAO est d'aller de l'avant pour l'introduction de la monnaie commune. Toutefois, la capacité des Etats membres à remplir, individuellement et collectivement, les critères de convergence subit actuellement les contraintes liées à la crise économique et financiers mondiale.

Programme de la ZMAO

7 - Le Sommet a examiné le Rapport de la 24ème Réunion du Conseil de Convergence présenté par Dr. Mansur Muhtar, Ministre des Finances de la République Fédérale du Nigéria.

8 - Le Sommet a exprimé son engagement pour la création de l'union monétaire de la ZMAO qui constitue un pas important vers la création de la Zone Monétaire unique de la CEDEAO.

9 - Le Sommet s'est engagé pour la réalisation de la stabilité et de la convergence macroéconomiques, condition nécessaire pour le lancement de l'union monétaire de la ZMAO.

10 - Le Sommet a eu des débats sur les conséquences de la crise financière mondiale sur les économies de la ZMAO et a examiné les implications sur le lancement de l'union monétaire. Le sommet a décidé que des préparatifs adéquats étaient nécessaires pour le lancement de l'union monétaire.

11 - Le Sommet a décidé qu'une préparation adéquate et un temps suffisant étaient nécessaires pour le lancement de l'union monétaire.

12 - Au terme des discussions, le Sommet a réaffirmé son engagement pour la réussite du programme de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest et a adopté les décisions suivantes:

i. Le délai de décembre 2009 n'est pas convenable pour le démarrage de la monnaie unique et l'union monétaire de la ZMAO;

ii. La prorogation du délai nécessaire pour l'achèvement du processus devant permettre d'aboutir à la création de la Banque Centrale Commune (Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest) de janvier 2010 à juin 2014 ou avant cette date, comme en décidera l'Autorité des Chefs d'Etat;

iii. Le lancement de l'Union Monétaire de la ZMAO avant ou le 1er janvier 2015;

iv. L'adoption d'un Plan d'Action dans le Rapport sur l'Etat de Préparation devant être mis en oeuvre par les Etats membres durant la période prorogée, (2009-2015), pour la réalisation de la convergence et autres critères structurels et institutionnels dans le cadre du Plan d'Actions de Banjul;

v. La prorogation de la mission de l'IMAO de 2010 à 2015

vi. L'adoption par les Etats membres d'un calendrier de paiement des contributions au titre du capital de la BCAO et du Fonds de stabilisation et de Coopération;

vii. La nécessité pour l'IMAO d'élaborer une stratégie exhaustive pour la sensibilisation sur l'ensemble du programme de la ZMAO à soumettre à l'examen du Conseil de Convergence;

viii. L'IMAO devra poursuivre sa collaboration avec la Commission de la CEDEAO sur la mise en oeuvre du Plan d'Action de Banjul, surtout les aspects touchant les échanges commerciaux;

ix. Les Etats membres devront poursuivre des politiques monétaires et budgétaires appropriées et une mise en oeuvre rigoureuse des critères structurels et institutionnels dans le cadre du Plan d'Action de Banjul en vue de réaliser la convergence et une union monétaire durable;

x. - Les Ministres du Commerce devront participer pleinement dans les activités de l'union monétaire en vue de s'assurer de la mise en application de tous les protocoles de la CEDEAO liés aux échanges commerciaux dans la ZMAO;

xi. - Les Etats membres devront accélérer la création d'un Seul Espace Economique de la ZMAO/CEDEAO en veillant à la mise en oeuvre rapide des composantes de l'intégration économique et financière;

xii. Les Etats membres devront accélérer la ratification des instruments juridiques de la ZMAO qui doit être achevée avant la fin de juin 2013;

xiii. Les Etats membres devront renforcer la mise en application de la décision sur la cotation et le change dans les monnaies de la ZMAO;

xiv. Les Etats membres devront poursuivre des mesures destinées à protéger leurs économies de la crise financière mondiale actuelle, surtout le secteur financier vulnérable;

xv. L'adoption et l'intégration dans la législation nationale de la Loi sur la Responsabilité Budgétaire pour permettre aux Etats membres de remplir le critère sur le déficit budgétaire de la ZMAO et pour promouvoir une plus grande transparence des politiques budgétaires des Etats membres;

xvi. Le développement des systèmes de paiements nationaux et régionaux pour renforcer l'efficacité des systèmes financiers et faciliter les échanges de biens et services et en particulier l'achèvement du projet de systèmes de paiements de la Gambie, Guinée et Sierra Leone en vue de les porter au même niveau que ceux du Ghana et du Nigeria afin de mettre en place des systèmes de paiements intégrés dans la ZMAO;

xvii. L'IMAO devra mener d'autres études sur le type et la structure de la BCAO et sur les implications en matière de coûts de la mise en opération des institutions de la ZMAO; en tenant compte du programme monétaire de la CEDEAO et du plan de création d'une Banque Centrale Africaine et également examiner le Statut de la BCAO.

xviii. La tenue d'un Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la ZMAO au moins une fois par an,

13- Les décisions qui précèdent ont été intégrées dans le document intitulé "Décisions Relatives à la prorogation de la période de Transition vers la création de la Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest et les questions connexes" et ont été signées par le Neuvième Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernement de la ZMAO.

Allocution de clôture

14- Son Excellence Alhaji Umaru Musa YAR'ADUA, Président de la République Fédérale du Nigéria a exprimé son appréciation à l'égard de ses collègues et a formulé l'espoir que les Etats membres travailleront d'arrache-pied pour remplir les critères de convergence avant la nouvelle date cible, pour éviter un autre report du lancement de l'union monétaire de la ZMAO.

Fait à Abuja, République Fédérale du Nigeria Le
22 juin 2009

**MESSAGE DU SECRETARIAT
GENERAL DU GOUVERNEMENT**

Mesdames et Messieurs les Représentants des Institutions Internationales, les Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires accréditées en Guinée, les Directeurs Généraux des Banques et Assurances, les Notaires, les Avocats, les Commissaires Priseurs, les Huissiers de Justice, les Experts géomètres, les Opérateurs Economiques, les Commerçants, les Compagnies Minières et Industrielles, les Sociétés et les Particuliers.

Mesdames et Messieurs,

Il paraît opportun de porter à votre connaissance, que le Secrétariat Général du Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour inscrire le Journal Officiel parmi ses priorités, afin d'assurer la régularité de sa parution.

Il est important de rappeler que le Journal Officiel consacre la solennité des textes légaux.

En effet, les dispositions du Code civil guinéen, en ses articles 1 et 3 stipulent :

« Les Lois sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire de la République de Guinée en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République. Elles seront exécutées dans chaque partie de la République après leur publication »

« La publication est l'opération qui porte la loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel ».

Mesdames et Messieurs,

La Loi n'est opposable aux tiers que lorsqu'elle est publiée au Journal officiel de la République.

Par conséquent, le Secrétariat Général du Gouvernement vous demande de bien vouloir apporter votre soutien au Journal Officiel de la République, en vous y abonnant massivement.

Conakry, le 19 Janvier 2009

**LE SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**





L'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT)

UN ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME :

Garant des Droits de l'Etat, des Opérateurs et des Consommateurs.

Objectif Principal:

Assurer un développement harmonieux des TIC en République de Guinée au bénéfice de tous.

Stratégie

- Soutien et appui aux opérateurs qui respectent leurs engagements, les Lois et Règlements de la République ;
- Répression sévère et tolérance zéro pour les auteurs de fraude.

**L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DES POSTES
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (ARPT)**

**UN ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME
AU SERVICE DE LA NATION, DES OPERATEURS
LOCAUX ET DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS
OUVERTS AU PUBLIC**

Direction des Publications Officielles et des Archives

Ex-Batiment de la DACO, à côté de l'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 30 43 47 18 / 30 45 11 60

E-mail: dpoa.sgg@guinee.gov.gn

Imprimerie NIK - Tél.Cell:(224) 60 21.89.06 - BP: 1932 Conakry

Dépôt légal - N° 13 et 14 des 10 et 25 Juillet 2009